



# PARLEMENT ÉCOLIER

## 28<sup>e</sup> législature

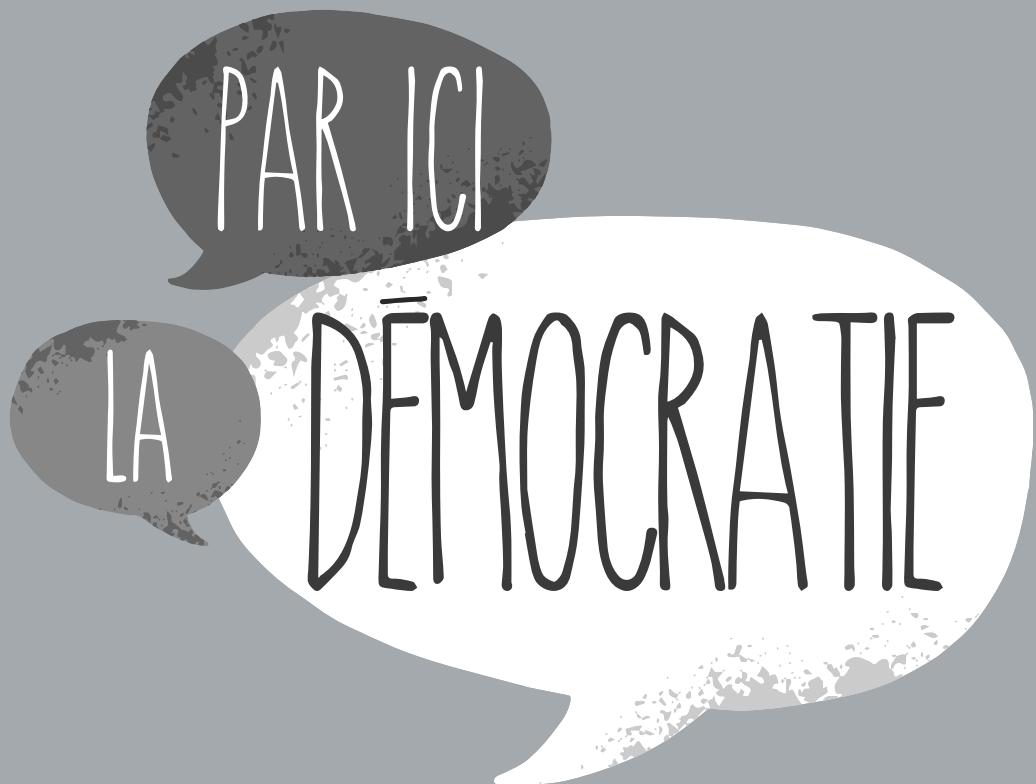
SIMULATION DES TRAVAUX  
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Guide du personnel enseignant à l'intention des députés





ASSEMBLÉE  
NATIONALE  
DU QUÉBEC



# PARLEMENT ÉCOLIER

28<sup>e</sup> législature

## SIMULATION DES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Guide du personnel enseignant à l'intention des députés



## Table des matières

Table des matières.....	5
Introduction.....	7
Modalités .....	9
Avant le Parlement écolier .....	10
Projet de classe ou projet parascolaire .....	10
Sélection des élèves.....	11
Rédaction d'un projet de loi .....	12
Prix et bourses .....	13
Exemples de projets de loi sélectionnés.....	14
Questions pour la présidence .....	15
Inscription sur Amilia .....	16
Logistique d'hébergement et de transport .....	17
Aide de transport.....	17
Hôtel .....	17
Repas.....	18
Réclamation .....	18
Horaire préliminaire.....	19
Jeudi – 30 avril 2026 .....	22
Vendredi – 1er mai 2026 .....	22
Les fonctions parlementaires.....	25
Députés et députées.....	25
Fonctions.....	26
Premier ou première ministre, chef ou cheffe de l'opposition, whips, ministres.....	26
Leaders.....	27
Parrains et marraines d'un projet de loi.....	28
Porte-paroles d'un projet de loi .....	30
Députées et députés.....	31
Coprésidents et coprésidentes d'une commission parlementaire .....	32
Membres d'une commission parlementaire .....	33
Poseurs et poseuses de questions.....	34

Tableau récapitulatif des fonctions parlementaires et des tâches s'y rattachant .....	37
Amendements – Explications et formulaire .....	41
Exemple de formulaire d'amendement.....	43
Votes .....	44
Sanction royale .....	45
Assermentation.....	45
Décorum au salon Rouge et dans les salles de commission parlementaire .....	47
Habillement .....	48
Prises de parole au salon Rouge .....	49
Préparation pendant l'activité.....	51
Route à suivre .....	53
ANNEXE I – Exemple de projets de loi – édition 2025 .....	55
Loi visant à assurer une circulation sécuritaire des cyclomoteurs .....	55
Loi sur la formation du personnel scolaire en matière de détresse psychologique.....	59
Loi sur l'obligation de cours de natation.....	63
Loi sur l'étiquetage des produits alimentaires transformés.....	67
ANNEXE II - Formulaire d'amendement .....	71
ANNEXE III – Formulaire de réclamation des frais de voyage 2025 .....	73



## Introduction

Le Parlement écolier est une activité ludique et éducative qui se déroule une fois par année à l’Assemblée nationale du Québec, à Québec, et qui s’adresse exclusivement aux élèves de sixième année du primaire. Jusqu’à quatre élèves par classe peuvent y participer.

Cet événement leur permet de :

- siéger à l’Assemblée nationale du Québec pour mieux comprendre les principales règles de fonctionnement d’un État démocratique;
- s’initier à la procédure parlementaire et au travail législatif des députés et députées par le jeu de rôles;
- saisir l’importance du rôle de chaque citoyen et citoyenne en démocratie et celle d’élire son représentant ou sa représentante;
- se sensibiliser à l’importance sociale et historique de l’Assemblée nationale du Québec.

Le Parlement écolier répond aux objectifs du programme Culture et citoyenneté québécoise.

Bien que l’enseignante ou l’enseignant puisse en faire un projet de classe, seulement de deux à quatre élèves par classe pourront prendre part à la simulation. L’enseignante ou l’enseignant doit absolument accompagner sa délégation afin d’assurer l’encadrement pédagogique de cette dernière.

En 2026, la 28<sup>e</sup> édition de l’événement se tiendra le 30 avril et le 1<sup>er</sup> mai.

Comme l’édition précédente, la salle de l’Assemblée nationale est fermée en raison de grands travaux de rénovation visant à restaurer et à préserver l’état des lieux et ce, jusqu’en septembre 2026.

Ainsi, pour cette édition du Parlement écolier, les participants et participantes siégeront dans la salle du Conseil législatif. Cette salle, dont les dimensions sont comparables à celles de la salle de l'Assemblée nationale, a été le témoin de moments marquants de l'histoire du parlementarisme. Elle a été réaménagée afin d'accueillir les 125 députés et députées de l'Assemblée nationale du Québec pour permettre la poursuite des travaux parlementaires.

Au cours du Parlement écolier, les activités des députés et députées qui y participeront consistent à :

- visiter l'hôtel du Parlement;
- être assermenté ou assermentée comme député ou députée par la lieutenante-gouverneure du Parlement écolier;
- prendre la parole dans la salle du Conseil législatif sous la présidence d'un ou une membre de la présidence de l'Assemblée nationale;
- participer ou assister au processus législatif des projets de loi étudiés en salles de commission parlementaire;
- expérimenter une période de questions adressées à la présidence de l'Assemblée nationale;
- vivre la sanction des projets de loi adoptés.

## Modalités

L'ensemble des dépenses liées aux déplacements à Québec (transport interurbain, taxi, indemnités de kilométrage, repas,<sup>1</sup>) **ne sont pas prises en charge par l'Assemblée nationale du Québec.** Depuis 2025, nous offrons une aide de transport de façon forfaitaire selon la zone de provenance des participants. **Voir la section logistique de transport et d'hébergement du document pour plus de détails.**

**Pour vous inscrire**, trois étapes sont nécessaires :

- s'inscrire, ainsi que chacun et chacune de ses élèves, sur la plateforme **Amilia**<sup>2</sup>;
- faire parvenir, par courriel à la personne responsable de l'activité, **un projet de loi** conçu par les élèves;
- faire parvenir, par courriel au ou à la responsable de l'activité, **une question** que les élèves aimeraient poser à la présidence de l'Assemblée nationale.

Une fois les projets de loi soumis par chacune des écoles, un comité d'experts et d'expertes de l'Assemblée nationale sélectionnera quatre de ces projets. Ce sont ces quatre projets de loi qui seront traités et étudiés lors de la simulation. De plus, la Fondation Jean-Charles-Bonenfant offre quatre bourses d'excellence de 100 \$ aux classes dont le projet de loi a été sélectionné.

Les autres écoles prendront tout de même part à l'activité, mais leurs projets de loi ne seront pas étudiés. Les projets de loi retenus feront l'objet de discussions et de votes et seront étudiés en commissions parlementaires. Chaque élève jouera le rôle de député et sera appelé à intervenir sur un des projets de loi. Les projets de loi vous seront communiqués avant votre arrivée au parlement. Ainsi, les députés et députées auront le temps de se préparer.

Le comité d'experts et d'expertes choisira aussi cinq questions qui seront posées par un ou une de leurs auteurs ou autrices à la personne présidant le Parlement écolier. Cette personne est habituellement l'un des quatre membres de la présidence. Ces quatre personnes sont, d'abord et avant tout, quatre parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec. Ce moment sera l'équivalent de la fameuse période de questions et réponses orales de l'Assemblée nationale.

---

<sup>1</sup> Pour les écoles de l'extérieur de la région de Québec.

<sup>2</sup> Il est possible d'inscrire l'enseignante ou l'enseignant dès le début de l'année scolaire, puis d'ajouter les élèves sélectionnés avant la date limite d'inscription, à la fin janvier. Cette préinscription nous permet de vous communiquer des informations, au besoin.

## **Avant le Parlement écolier**

### **Projet de classe ou projet parascolaire**

Il y a autant de formules possibles qu'il y a de classes participantes. Toutefois, vous ne pourrez malheureusement venir à Québec qu'avec une délégation de deux, trois ou quatre élèves, selon ce que vous déciderez. Il faudra donc éventuellement faire une sélection d'élèves qui pourrait être basée sur leur intérêt et leur implication.

Néanmoins, vous pouvez très bien faire du travail préparatoire et de la sélection de la délégation un projet de classe et rédiger, en groupe, un projet de loi à présenter. Certains enseignants et enseignantes se servent du prétexte du Parlement écolier pour faire un projet de grande envergure qui teinte l'année scolaire et qui culmine par la sélection des délégués et déléguées.

D'autres groupes préféreront faire des équipes qui proposeront chacune un projet de loi. Un comité local d'experts et d'expertes peut ensuite sélectionner le projet le plus méritant et c'est l'équipe l'ayant rédigé qui se rendra au Parlement écolier. Ces expertes et experts peuvent même être remplacés par une classe de cinquième année qui se prononce après une brève présentation orale des équipes de sixième année sur le bien-fondé de leurs projets de loi.

D'autres enseignantes et enseignants opteront plutôt pour une sélection rapide, au début de l'année scolaire, de la délégation et travailleront avec elle, en parascolaire, sur le projet de loi à proposer.

Vous voyez que les formules sont nombreuses et adaptables à votre réalité. Mais surtout, c'est un choix qui vous appartient.

## Sélection des élèves

Plusieurs formules sont possibles : vous pouvez choisir les jeunes les plus motivés, organiser un tirage, un concours, une élection, etc. Mais rappelez-vous que c'est un privilège de participer au Parlement écolier, que la journée est bien chargée et plutôt « sérieuse ». Vous êtes ceux et celles qui connaissent le mieux les élèves et savez si ce type d'activité leur convient. Alors, choisissez bien, d'autant plus que c'est vous qui serez avec vos élèves et en serez responsables tout au long du voyage, nuit comprise.

Par contre, pas besoin d'être un expert ou une experte en sciences politiques pour prendre part au Parlement écolier, et c'est aussi vrai pour les enseignantes et enseignants. Il suffit de vouloir apprendre et d'avoir envie de jouer le jeu. Les plus timides, les élèves ayant des difficultés, les élèves anxieux et anxieuses y trouveront un beau défi. Et puis, même si c'est un jeu sérieux, on ne se prend pas trop au sérieux. Alors, ne sélectionnez pas que des premiers et premières de classe. Bien sûr, il y a de la place pour des élèves aux besoins particuliers. N'hésitez pas à nous contacter si des adaptations sont nécessaires.

Libre à vous de sélectionner deux, trois ou quatre élèves. Rappelons que c'est vous qui en serez responsables pendant le transport et tout au long de l'activité, y compris la nuitée à l'hôtel. Nous croyons que vous êtes les mieux placés pour déterminer le nombre d'élèves que vous jugez raisonnable de superviser.

Nous vous invitons cependant à bien réfléchir au genre des élèves sélectionnés. En effet, bien que l'activité elle-même ne soit pas genrée, **il y a un impératif de genre lié à la nuitée à l'hôtel<sup>3</sup>.**

---

<sup>3</sup> Voir la section Hôtel.

## Rédaction d'un projet de loi

La rédaction d'un projet de loi n'a pas à être vue comme une montagne infranchissable et peut très bien être réalisée par les élèves eux-mêmes et elles-mêmes, avec un peu d'accompagnement. L'important est de les renseigner sur les normes et ce que l'on doit y retrouver. C'est pour cette raison que le site web, **paricilademocratie.com**, présente de nombreux exemples<sup>4</sup> pour vous aider. Vous retrouverez dans les annexes de ce guide les projets de loi de la 27<sup>e</sup> législature.

En bref, un projet de loi, c'est quatre pages bien aérées et bien normées :

- la page titre;
- les notes explicatives (un résumé sous forme de texte);
- le projet de loi comme tel (deux pages, une douzaine d'articles) :
  - l'objet,
  - les modalités,
  - les dispositions réglementaires,
  - le mécanisme de suivi,
  - la responsabilité ministérielle,
  - l'entrée en vigueur.

Le plus difficile est probablement de trouver LA bonne idée. Idéalement, il faut que le projet de loi vise à résoudre un problème d'intérêt général, c'est-à-dire qui intéresse l'ensemble de la population. Il faut donc chercher ce qui nous agace, ce qui a besoin d'être amélioré, régi. Pour vous aider, vous retrouverez dans les annexes de ce guide les projets complets de la 27<sup>e</sup> législature.

N'oubliez pas que, peu importe le sujet du projet de loi, il doit se démarquer par son :

- caractère d'intérêt public;
- aptitude à susciter le débat, c'est-à-dire à engendrer des opinions différentes;
- originalité et caractère novateur.

### Note importante

Les thèmes suivants ne peuvent faire l'objet d'un projet de loi dans le cadre des activités éducatives de l'Assemblée nationale :

- les thèmes présentement (ou récemment) à l'étude à l'Assemblée nationale;
- les thèmes touchant la question nationale et constitutionnelle.

<sup>4</sup> Voir le site Web [paricilademocratie.com](http://paricilademocratie.com), Participer → Parlement écolier → Documentation.

**CONSEIL** : Année après année, le comité d’experts et d’expertes de l’Assemblée nationale reçoit beaucoup de projets de loi qui portent sur le monde scolaire : ajout d’un cours, classes extérieures, sorties obligatoires. Ce ne sont pas des sujets interdits et nous avons conscience que les élèves parlent de ce qu’ils et elles connaissent. **Mais, idéalement, essayez de les orienter vers une problématique qui concerne plus largement la population québécoise.** Ainsi, les élèves auront plus de chance de se démarquer du point de vue de l’originalité.

Une fois l’idée trouvée, il reste à rédiger la solution sous forme de projet de loi. Pour ce faire, suivez le guide **L’ABC de la rédaction d’un projet de loi<sup>5</sup>**

À l’automne, une formation virtuelle sur la rédaction d’un projet de loi est offerte en début de soirée aux enseignantes, aux enseignants et aux élèves volontaires. L’information sur cette formation sera communiquée au personnel enseignant de l’édition précédente ainsi qu’aux personnes qui seront déjà inscrites sur la plateforme Amilia. L’information sera aussi disponible sur le site Web paricilademocratie.com<sup>6</sup>.

Enfin, sachez que même si nous avons conscience que les élèves ont besoin d’accompagnement, nous apprécions toujours davantage un projet de loi rédigé par les élèves eux-mêmes et elles-mêmes qu’un projet de loi rédigé par les adultes.

## Prix et bourses

La Fondation Jean-Charles-Bonenfant est heureuse de contribuer à valoriser l’apprentissage de l’éducation à la démocratie en remettant des bourses aux jeunes qui participent aux activités pédagogiques de l’Assemblée nationale.

Dans le cadre du Parlement écolier, la Fondation Jean-Charles-Bonenfant offre quatre bourses d’excellence de 100 \$ aux classes dont le projet de loi a été sélectionné pour étude lors de la simulation parlementaire.

Les écoles méritantes seront contactées. Il leur sera demandé de fournir les coordonnées bancaires du centre de services scolaire ou de l’école pour permettre à l’Assemblée nationale de procéder au paiement électronique de la bourse. Le paiement sera effectué dans l’année scolaire en cours afin que la classe puisse profiter de son prix.

---

<sup>5</sup> Voir le site Web paricilademocratie.com, Participer → Parlement écolier → Documentation.

<sup>6</sup> Voir le site Web paricilademocratie.com, Participer → Parlement écolier → Inscription.

## **Exemples de projets de loi sélectionnés**

### **2025**

- Loi visant à assurer une circulation sécurité des cyclomoteurs
- Loi sur la formation personnelle scolaire en matière de détresse psychologique
- Loi sur l'obligation de cours de natation
- Loi sur l'étiquetage des produits alimentaires transformés

### **2024**

- Loi sur le système antidémarrage des véhicules routiers
- Loi sur l'assurance maladie pour certains animaux de compagnie
- Loi encadrant les applications mobiles impliquant du hasard
- Loi concernant l'apprentissage de l'autosuffisance alimentaire chez les élèves du préscolaire et du primaire

### **2023**

- Loi visant à combattre la cyberintimidation auprès des élèves du primaire
- Loi sur la consommation d'eau potable
- Loi sur l'enseignement extérieur dans les écoles primaires et secondaires du Québec

### **2022**

- Loi concernant la santé mentale de l'élève
- Loi visant à lutter contre le plastique pétrosourcé
- Loi sur les élèves qui ont de la facilité à apprendre en milieu scolaire

### **2020**

- Loi sur les classes en plein air
- Loi sur l'examen préélectoral
- Loi sur les dons de sang et les dons d'organes et de tissus

### **2019**

- Loi visant à lutter contre le suremballage
- Loi concernant les activités et loisirs parascolaires offerts aux élèves du primaire
- Loi sur l'initiation à la méditation

## Questions pour la présidence

À l'Assemblée nationale, la **période de questions et réponses orales** est l'occasion pour les députés et députées de l'opposition de questionner le gouvernement sur des sujets d'actualité. Les ministres sont alors obligés de leur donner des réponses. Cette période constitue un moyen privilégié de contrôle parlementaire de l'action gouvernementale.

Comme il n'y a pas d'élèves occupant des postes de ministre au Parlement écolier, il nous est impossible de reproduire cette période phare de la vie parlementaire.

Par contre, au Parlement écolier, nous sommes choyés : une ou un membre de la présidence de l'Assemblée nationale présidera les séances à la salle du Conseil législatif. Au moment de notre période de questions, les participantes et participants pourront poser cinq questions à cette personne élue dont les fonctions sont souvent moins bien connues.

Concrètement, au moment de l'inscription, chaque classe soumet une question en utilisant le gabarit fourni à cet effet<sup>7</sup>. Cinq de ces questions seront sélectionnées et l'un ou l'une de leurs autrices ou auteurs les posera de vive voix.

Après leur avoir brièvement expliqué le rôle de la présidence, vous pouvez laisser aller l'imagination de vos élèves. Elles et ils sont généralement assez curieux pour trouver une bonne question à poser!

## Questions posées au Parlement écolier 2025 (Exemple)

- *Madame la Présidente, que faites-vous lorsque vous n'êtes pas en travaux parlementaires ?*
- *Madame la Présidente, quelle est la formation nécessaire pour devenir député ?*
- *Madame la Présidente, est-ce qu'une personne peut devenir député même si sa langue maternelle n'est pas le français ?*
- *Madame la Présidente, parmi toutes les règles que vous devez faire respecter, s'il y en avait une que vous pourriez changer, ce serait laquelle ?*
- *Madame la Présidente, est-ce que les députés peuvent changer d'avis une fois qu'ils ont voté pour une loi ?*

---

<sup>7</sup> Voir le site Web [paricilademocratie.com](http://paricilademocratie.com), Participer → Parlement écolier → Documentation.

## Inscription sur Amilia

L'inscription sur la plateforme Amilia se fait en deux temps.

Vous devez d'abord créer un compte. Peut-être avez-vous déjà un si ce n'est pas votre première inscription à une activité de l'Assemblée nationale ou si votre service de loisirs local utilise aussi cette plateforme. Vous devez ensuite ajouter à votre compte chacune et chacun de vos élèves que vous souhaitez inscrire.

Vous avez maintenant une identité sur Amilia, mais il reste à faire « l'achat » de l'activité. N'ayez crainte, même si nous parlons d'achat, le coût est de 0 \$. Dans votre compte, sélectionnez les personnes participantes pour qui vous désirez faire un « achat », cliquez sur l'article Parlement écolier, répondez aux questions et assurez-vous de poursuivre la « transaction » jusqu'au bout, soit jusqu'à la confirmation.

Notre activité est effectivement gratuite ! Néanmoins, des changements ont été apportés pour cette année. Des coûts sont maintenant reliés au niveau des transports. Pour tous les détails, nous vous invitons à lire attentivement la section qui suit sur la **logistique de transport et d'hébergement**.

Merci de faire votre inscription personnelle le plus tôt possible dans l'année scolaire, quitte à inscrire vos élèves plus tard. Cela nous permet de savoir combien de classes envisagent de participer au Parlement écolier. Nous pouvons aussi vous contacter pour vous offrir de l'information à jour si des changements se présentent.

## Logistique d'hébergement et de transport

### Aide de transport

L'Assemblée nationale ne remboursera plus les frais de transports interurbains, d'indemnités de kilométrage, de taxi et de repas. Nous les remplaçons plutôt par une aide au transport offerte de façon forfaitaire selon la zone de provenance du participant qu'il soit adulte ou enfant. Voici ces zones !

Selon la zone dans laquelle se trouve l'école, vous avez droit à l'indemnité suivante multipliée par le nombre de personnes (accompagnateur + élèves). **Votre zone, est établie en fonction d'un voyage d'aller, selon l'itinéraire le plus court, entre votre école et l'Assemblée nationale.**

• Zone 1	Moins de 100 km	0 \$
• Zone 2	de 101 à 200 km	82 \$
• Zone 3	de 201 à 400 km	123\$
• Zone 4	de 401 à 600 km	183 \$
• Zone 5 (avion)	Plus de 601 km	1 000 \$

Cependant, comme les années précédentes, l'hébergement pendant l'événement est réservé et payé directement par l'Assemblée nationale (voir prochaine page).

Pour obtenir cette aide de transport, vous n'aurez besoin d'aucune pièce justificative. Vous n'avez qu'à remplir le formulaire de réclamation disponible en ligne et le faire parvenir à l'adresse inscrite au bas du formulaire.

### Hôtel

Chaque classe aura droit à deux chambres. Normalement, une est prévue pour l'enseignante ou l'enseignant, et l'autre pour les élèves, qui seront jusqu'à quatre par chambre, donc deux par lit. **En conséquence, c'est beaucoup plus simple si vous sélectionnez des élèves du même genre.** Sinon, d'autres solutions sont possibles:

- Vous partagez votre chambre avec les élèves du même genre que vous (idéalement deux) et vous laissez l'autre chambre aux élèves de l'autre genre.
- Vous placez l'ensemble des élèves dans la même chambre : un lit de garçons, un lit de filles.
- Nous procédons à des jumelages d'écoles (deux garçons de votre école et deux d'une autre; deux filles de votre école et deux d'une autre).

Une fois la sélection des écoles participantes effectuée, nous communiquerons avec vous pour régler cet important détail. Dans la mesure du possible, les chambres d'une même délégation seront proches l'une de l'autre, mais nous ne pouvons pas vous le garantir.

Depuis 2024 nous avons établi un partenariat avec l'[Hôtel Le Concorde](#), situé au 1225, cours du Général-De Montcalm, à Québec. Ce dernier est à distance de marche de l'hôtel du Parlement.

Nous fournirons à l'hôtel une liste des personnes y logeant et vous pourrez vous y présenter directement afin de prendre possession de vos chambres.

Le vendredi matin, vous devrez libérer votre chambre avant de partir pour l'hôtel du Parlement puisque vous n'aurez pas l'occasion d'y retourner pendant la journée. Pour les bagages, trois options s'offrent à vous :

- Vous pouvez prendre avec vous tous vos bagages. Il vous sera possible de les laisser au vestiaire de l'Assemblée nationale pour les récupérer en fin de journée.
- Généralement, l'hôtel offre aussi un espace pour l'entreposage de bagages. C'est parfois un local utilisé seulement à cette fin, parfois une chambre désignée. Informez-vous à la réception.
- Si vous voyagez en voiture, vous pouvez les laisser dans votre véhicule.

## Repas

Tous les repas pendant le Parlement écolier sont préparés par les services du restaurant Le Parlementaire de l'Assemblée nationale. Ils sont sans frais.

Les repas que vous devrez prendre sur la route ne seront pas remboursés à la pièce, puisqu'ils seront déjà couverts par le montant forfaitaire reçu (à l'aide du formulaire de réclamation).

Nous tiendrons compte des allergies indiquées au moment de votre inscription sur la plateforme Amilia.

## Réclamation

Un formulaire de réclamation sera fourni aux groupes participants. À titre d'exemple, celui-ci est en annexe de ce cahier. Ce formulaire pourra être rempli lors de la simulation parlementaire.

De plus, une personne-ressource de l'Assemblée nationale sera disponible le vendredi matin, sur place au secrétariat du Parlement écolier (local RC.189), pour vous aider à le remplir, et pourra également le récupérer s'il est complété.

Aucune pièce justificative n'est nécessaire pour remplir ce formulaire. Vous n'avez qu'à indiquer votre zone de provenance ainsi que l'adresse de votre école et le nombre de personnes qui ont fait le voyage vers Québec.

## Horaire préliminaire du Parlement écolier 2026 (Exemple)<sup>8</sup>

---

### JEUDI 30 AVRIL 2026

---

14h00 à 15h00	<b>Accueil et inscription des participants et participantes</b> <i>Pavillon d'accueil</i>
14h00 à 15h55	<b>Séance de photographie par école</b> <i>Escalier principal, entre le 2<sup>e</sup> étage et le 3<sup>e</sup> étage</i>
14h10 à 15h55	<b>Visites guidées de l'hôtel du Parlement (45 minutes)</b> <i>Départs du hall principal</i> 7 groupes (environ 25 personnes) – Départs à intervalles réguliers 14 h 10 – 14 h 20 – 14 h 30 – 14 h 40 – 14 h 50 – 15 h – 15 h 10
16h00 à 16h10	<b>Séance d'information</b> <i>Agora</i>
16h20 à 16h50	<b>Rencontres de formation et de travail</b> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Les quatre parrains et marraines (salle Jeunesse)</li><li>➤ Les trois porte-paroles (salle Jeunesse)</li><li>➤ Les deux leaders parlementaires (salle Multifonctionnelle)</li><li>➤ Les quatre personnes coprésidant les commissions parlementaires (salle Multifonctionnelle)</li><li>➤ Tous les autres députés et députées qui désirent recevoir de l'aide pour la révision et la répétition de leur discours, ou encore pour se préparer (Agora)</li></ul>
17h00	<b>Découverte de la salle du Conseil législatif (salon Rouge)</b> <i>Salle du Conseil législatif</i>
17h15	<b>Assermentation des députés et députées</b> <i>Salle du Conseil législatif</i>
17h20	<b>Allocution de la vice-présidence de l'Assemblée nationale du Québec</b> <i>Salle du Conseil législatif</i>
17h30 à 19h00	<b>Diner officiel présidé par la vice-présidence, de l'Assemblée nationale du Québec</b> <i>Restaurant Le Parlementaire et Grand Hall</i>
19h00 à 19h15	<b>Départ des participants et participantes</b> (dès le repas terminé) <i>Pavillon d'accueil</i>

---

<sup>8</sup> Cet horaire est susceptible d'être modifié jusqu'à la dernière minute, mais il vous donne tout de même une bonne idée de ce qui vous attend.

## VENDREDI 1<sup>ER</sup> MAI 2026

7h00	<b>Ouverture de la porte des visiteurs</b> <i>Pavillon d'accueil</i>
7h00 à 8h10	<b>Petit déjeuner</b> <i>Café du Parlement et foyers La Fontaine et Papineau</i>
8h15 à 9h40	<b>PREMIÈRE SÉANCE</b> <i>Salle du Conseil législatif</i>
	<b>Affaires courantes</b> ➤ Présentation des projets de loi n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4
	<b>Affaires du jour</b> ➤ Projets de loi n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 ➤ Débat sur l'adoption du principe ➤ Mise aux voix ➤ Motion d'envoi en commission parlementaire
8h30 à 12h20	<b>Rencontres individuelles (facultatives) pour la réclamation de l'aide au transport</b> <i>RC.161</i> Pour aider les personnes accompagnatrices à produire leurs réclamations d'aide au transport
09h45 à 10h15	<b>Pause</b> <i>Foyer La Fontaine, Hall du rez-de-chaussée (au pied de l'escalier)</i>
10h20 à 12h00	<b>Commissions parlementaires</b> (17 député.es par commission, les autres y assistent comme spectateurs et spectatrices)
	➤ Étude du projet de loi n° 1 Salle Pauline-Marois ➤ Étude du projet de loi n° 2 Salle Marie-Claire-Kirkland ➤ Étude du projet de loi n° 3 Salle Louis-Hippolyte-La Fontaine ➤ Étude du projet de loi n° 4 Salle Louis-Joseph-Papineau
12h00 à 13h25	<b>Déjeuner</b> <i>Café du Parlement et Foyer Papineau</i>
13h30	<b>Photographie officielle de la 28<sup>e</sup> législature (photo de groupe)</b> <i>Salle du Conseil législatif</i>

**13h45 à  
15h30**



**DEUXIÈME SÉANCE**  
*Salle du Conseil législatif*

**Affaires courantes**

- Dépôt des rapports des quatre commissions
- Période de questions et réponses orales

**Affaires du jour**

Projets de loi n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4

- Débat sur l'adoption finale
- Mise aux voix

**15h30 à  
15h40**

**Sanction des projets de loi par la lieutenante-gouverneure du  
Parlement écolier**

*Salle du Conseil législatif*

**15h40 à  
15h55**

**Cérémonie de clôture**

*Salle du Conseil législatif*

**16h00 à  
16h20**

**Pause**

*Foyer La Fontaine, Hall du rez-de-chaussée (au pied des escaliers)*

**16h20**

**Départ des participants et participantes**

*Pavillon d'accueil*

## **Jeudi – 30 avril 2026**

Nous vous attendons au Pavillon d'accueil de l'hôtel du Parlement le jeudi après-midi. Cette demi-journée est consacrée à l'inscription, à la découverte des lieux, à la prise de photographie par délégation ainsi qu'à quelques séances d'information et de formation préalables à la journée du lendemain. Les élèves pourront répéter leurs discours, et ceux et celles qui auront un rôle particulier rencontreront des membres du personnel de l'Assemblée nationale qui les aideront à s'y préparer. Cette rencontre vise à peaufiner la préparation des députés et députées, mais surtout à apaiser leurs inquiétudes et leur anxiété, le cas échéant.

**C'est aussi à ce moment que vous nous remettrez les amendements que vos élèves ont rédigés. Il est impératif de les remettre avant le repas puisqu'un travail de classement préalable aux commissions parlementaires s'enclenche alors.**

Nous terminerons cette journée par une première visite au salon Rouge afin que chacun et chacune puisse trouver son pupitre. Les députées et députés seront assermentés à ce moment. Nous partagerons ensuite un dîner officiel qui sera présidé par la vice-présidence de l'Assemblée nationale du Québec, au restaurant Le Parlementaire et dans le Grand Hall. Les parlementaires de l'Assemblée nationale qui voient leur circonscription représentée par une école participante seront conviés à ce repas. Malheureusement, ils et elles ne peuvent pas toujours se joindre à nous, mais ceux et celles qui pourront se dégager rencontreront les élèves avec plaisir. Après ce dîner officiel, vous pourrez quitter l'hôtel du Parlement. Vous pourrez ensuite occuper le reste de la soirée à votre convenance.

## **Vendredi – 1<sup>er</sup> mai 2025**

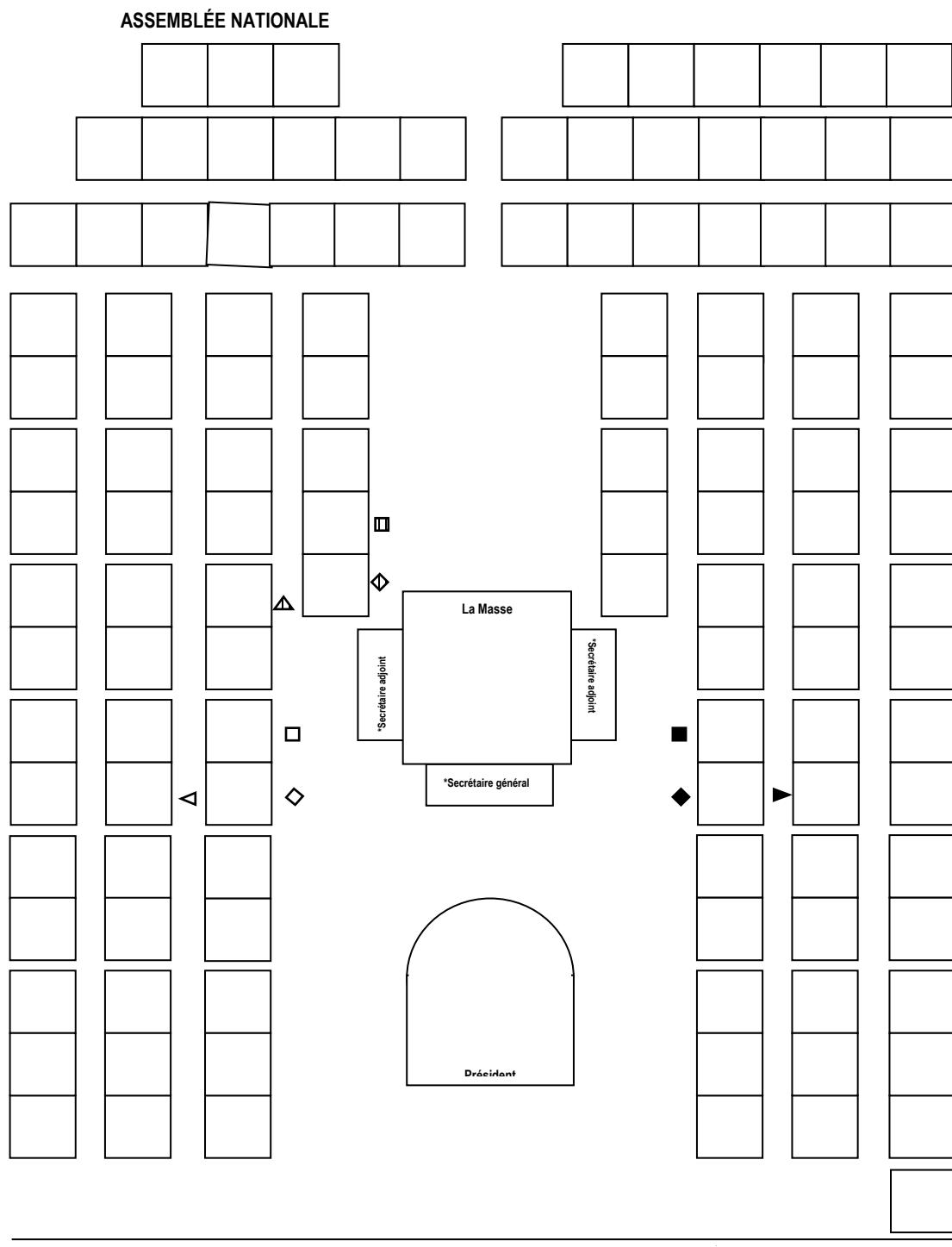
Nous pourrions dire que le « vrai » Parlement écolier se concentre sur une seule journée, celle du vendredi. Il y aura deux séances à la salle du Conseil législatif : une en avant-midi et une en après-midi. Ces séances seront télédiffusées, et famille et parents pourront suivre en direct les débats des jeunes.

La fin de l'avant-midi sera consacrée aux commissions parlementaires. Environ la moitié des députés et députées siégeront à l'une ou l'autre des quatre commissions. Les autres y assisteront comme spectateurs et spectatrices en compagnie de leurs enseignants et enseignantes. Seule la commission parlementaire étudiant le projet de loi n° 1 sera télédiffusée en direct.

Le déjeuner sur l'heure du midi se déroulera au Café du Parlement. Si le Café est rempli, vous pourrez vous installer dans le Foyer Papineau avec vos jeunes députés. Avant le déjeuner, une collation sera servie à nos participants en début d'avant-midi.

Après la séance de l'après-midi à la salle du Conseil législatif, une autre collation sera servie à tous dans le foyer La Fontaine, puis ce sera déjà le temps de reprendre la route.

## Plan de la salle du Conseil législatif



- ◊ Chef de l'opposition officielle
- Leader de l'opposition officielle
- △ Whip en chef de l'opposition officielle
- ◆ Chef du 2<sup>e</sup> groupe l'opposition
- Leader du 2<sup>e</sup> groupe d'opposition
- ▲ Whip du 2<sup>e</sup> groupe l'opposition

\* Fonctionnaires

- ◆ Chef du groupe
- Leader du groupe
- ▲ Whip en chef du groupe
- Parlementaire formant le gouvernement



## Les fonctions parlementaires

### Députés et députées

Un élève = un député; une élève = une députée.

Les 124 élèves joueront tous et toutes le rôle d'un député ou d'une députée et se verront attribuer au hasard une circonscription et le pupitre s'y rattachant à la salle du Conseil législatif. À titre de députés et députées, ils et elles prendront tous et toutes la parole pour un petit discours (une minute maximum) préparé préalablement. Ils et elles s'exprimeront soit en avant-midi lors du débat sur **l'adoption du principe** des projets de loi ou en après-midi lors du débat sur **l'adoption finale** des projets de loi.

Vous recevrez, par l'entremise d'un courriel personnalisé, les précisions concernant les moments de leurs interventions et les sujets qui leur sont attribués, soit le projet de loi à propos duquel ils et elles s'exprimeront.

Ces discours sont donc préparés à l'école, et les élèves peuvent apporter le texte de leur intervention. **Petite astuce : pensez à l'imprimer en gros caractères.** Évidemment, comme lors des exposés oraux, nous préférerons les textes livrés avec intonation et vigueur, mais personne n'est puni pour avoir regardé sa feuille ou lu son texte. Les jeunes députés et députées sont là pour apprendre, mais surtout pour avoir du plaisir. Nous ne souhaitons pas générer de l'anxiété!

- **Adoption du principe** (séance de l'avant-midi)

Les élèves qui interviennent lors de ce débat (une minute maximum) doivent mentionner dans leur discours si, à leur avis, il s'agit d'un bon projet de loi. Après, les projets de loi seront envoyés en commission parlementaire pour être étudiés en détail. Il faut garder en tête qu'il est fort possible que ces projets de loi soient encore améliorés, corrigés, bonifiés. Des articles pourraient être ajoutés ou éliminés. Même si, à ce stade-ci, les élèves peuvent déjà être en faveur ou en défaveur du projet de loi, c'est généralement un débat où les députées et députés sont plus partagés et lors duquel ils et elles soulignent ce qui leur plaît et les inquiète. Ils et elles n'ont pas à se prononcer définitivement pour ou contre le projet de loi, qui est encore à l'étape de « brouillon ». Le vote final ne se fera qu'après les commissions parlementaires et un autre débat en Chambre.

Le but de ce discours est de se prononcer sur la **pertinence** du projet de loi et d'en soulever les points forts et les points faibles.

- **Adoption finale** (séance de l'après-midi)

Ce débat se tient en après-midi, donc après les commissions parlementaires. Les élèves qui interviennent lors de ce débat sont ceux et celles qui auront pris part à la commission parlementaire ayant étudié le projet de loi. Ils et elles ont le droit d'avoir écrit leur discours (une minute maximum!) au préalable, mais peuvent aussi se donner quelques libertés pour y inclure des éléments qui seraient ressortis en commission parlementaire. **Note :** Il se pourrait qu'un argument rédigé avant le Parlement écolier devienne inutile, car la problématique soulevée aura été corrigée en commission parlementaire.

Pour les députés et députées, le but de ce discours est d'affirmer s'ils et elles sont **pour ou contre** le projet de loi et de convaincre les autres de voter de même.

**En résumé :** À l'adoption du principe (le matin), les députés et députées se prononcent sur la pertinence d'étudier un projet de loi. Lors de l'adoption finale (l'après-midi), ils et elles votent pour ou contre la version finale de ce projet de loi.

## Fonctions

Au moment de l'inscription de vos élèves sur la plateforme Amilia, **vous devrez indiquer s'ils et elles désirent occuper une fonction parlementaire**, en plus de celle de député ou députée. Malheureusement, tous et toutes ne pourront se voir attribuer une telle fonction, puisque seulement 19 participants et participantes pourront occuper ces rôles.

N'ayez crainte, ils et elles vivront une belle expérience au Parlement écolier tout en étant « seulement » député ou députée! Chacun et chacune de vos élèves prendra la parole dans le salon Rouge.

## Premier ou première ministre, chef ou cheffe de l'opposition, whips, ministres

Comme le Parlement écolier est une simulation non partisane, et puisque chacun et chacune des jeunes députés et députées exprime ses idées sans ligne de parti, personne n'occupe ces fonctions. Nos 124<sup>9</sup> députées et députés sont indépendants, et surtout, presque égaux.

---

<sup>9</sup> Depuis 1989, le Québec compte 125 députés et députées. Mais, la salle de l'Assemblée nationale ne contient que 124 pupitres puisque la présidence occupe le trône. Nous devons donc nous limiter à 124 députés et députées lors de nos simulations parlementaires.

## **Leaders**

Comme l'Assemblée nationale du Québec fonctionne selon certains rituels et certaines règles, nous devons tout de même séparer les députés et députées en deux groupes : un groupe formant **le gouvernement** (les sièges à droite du trône de la présidence) et l'autre, **l'opposition** (les sièges à gauche du trône de la présidence). Cette distinction servira bien peu lors de la simulation.

Cependant, nous nommerons une ou un **leader** pour chacun de ces groupes. Le rôle de ces deux leaders sera de répondre, quatre fois chacun ou chacune<sup>10</sup>, « **Monsieur le Président ou Madame la Présidente, je vous demande d'appeler l'article a (ou b, c, d) du Feuilleton** » lorsque la présidence demandera d'indiquer avec quel article le ou la leader désire poursuivre les travaux.

De plus, les deux leaders répondront « **Adopté** » à l'unisson, à huit reprises en avant-midi, lorsque la présidence leur demandera leur accord pour aller plus loin dans l'étude des projets de loi.

Les leaders ne prennent pas la parole librement. Leur texte est écrit et nous leur indiquerons le moment auquel se lever et le prononcer, un peu comme au théâtre.

**En résumé : un mot (huit fois) et une phrase (quatre fois) à prononcer (et le texte est fourni)!**

**Les leaders s'expriment aussi à titre de député ou députée en avant-midi**, lors du débat sur **l'adoption du principe**, avec une intervention d'au plus **une minute** avec un discours rédigé à l'école dans lequel il ou elle s'exprime à propos du projet de loi. Le but de ce discours est de se prononcer sur la **pertinence** d'un projet de loi, d'en soulever les points forts et les points faibles. Il ou elle peut annoncer s'il ou elle y est favorable. Il ou elle peut donner son appui au projet de loi ou encore exprimer, des doutes, des inquiétudes, des réserves, etc.

---

<sup>10</sup> Deux fois lors de la séance de l'avant-midi et deux fois lors de la séance de l'après-midi.

## Parrains et marraines d'un projet de loi

**Les quatre écoles dont le projet de loi sera retenu devront nommer parmi les élèves de leur délégation un parrain ou une marraine du projet de loi.** Ces quatre élèves prendront la parole un peu plus souvent que les autres et un peu plus longtemps à la salle du Conseil législatif et en commission parlementaire. Ils et elles doivent être capables de défendre leur projet de loi, d'en discuter, d'en débattre, de l'expliquer... tout en acceptant les critiques et les améliorations proposées.

À la salle du Conseil législatif, en avant-midi, les parrains et les marraines commencent par lire, lors de l'**adoption du principe** (séance de l'avant-midi), les notes explicatives de leur projet de loi respectif<sup>11</sup>. Encore une fois, la présidence leur indiquera le moment pour ce faire.

**Note :** Il est possible de faire lire ces remarques préliminaires par une autre députée ou un autre député de la classe qui a rédigé le projet de loi. Cette option permet de séparer plus équitablement la tâche et les projecteurs. Si vous choisissez cette option, il faudra en informer au préalable l'organisation du Parlement écolier.

Ensuite, le parrain ou la marraine amorce le débat sur le principe en prenant la parole pendant une intervention d'au plus **deux minutes** (une minute de plus que les autres députées et députés) avec un discours rédigé à l'école. Dans ce discours, il ou elle présente son projet de loi et en explique l'importance. Il ou elle peut expliquer comment l'idée est venue en classe, les problèmes que ce projet de loi réglerait, s'il existe une réglementation sur le sujet ici ou ailleurs, etc. Il ou elle peut insister sur les arguments forts qui font de ce projet de loi un indispensable. Il ou elle peut aussi déjà tenter de prévenir les objections. En résumé, le parrain ou la marraine essaie de « vendre » le projet de loi à ses collègues.

En commission parlementaire, la marraine ou le parrain est appelé à intervenir plus souvent que les autres, mais la plupart du temps sans discours écrits au préalable. En effet, en commission parlementaire, les discussions remplacent les discours préparés.

Cependant, la commission parlementaire s'ouvre par les remarques préliminaires du parrain ou de la marraine, une intervention d'environ **une minute**. Il s'agit d'un discours rédigé à l'école dans lequel il ou elle présente aux autres membres de la commission les éléments du projet de loi qu'il ou elle juge les plus importants, ce à quoi il ou elle tient à tout prix, etc. C'est aussi l'occasion de rassurer les députés et députées qui étudieront ce projet en commission parlementaire quant au fait que des compromis pourront être faits et qu'une version satisfaisante pour tous et toutes du projet de loi y verra le jour.

---

<sup>11</sup> Il s'agit de **votre** court texte qui résume le projet de loi et qui se trouve en page 2 de ce dernier.

Pour le reste de la commission parlementaire, la marraine ou le parrain est appelé à intervenir plus souvent pour expliquer et justifier les choix de son projet de loi.

Puisque le parrain ou la marraine est d'abord et avant tout un ou une membre de la commission parlementaire, il ou elle peut<sup>12</sup> aussi proposer, comme les autres membres, un ou des amendements.

En après-midi, de retour à la salle du Conseil législatif pour le débat sur **l'adoption finale**, le parrain ou la marraine amorce le débat avec une dernière intervention de **deux minutes**, une minute de plus que les autres députées et députés. Son discours a été préparé et rédigé à l'école, puis bonifié sur place, à l'Assemblée nationale, en fonction du déroulement de la commission parlementaire. Dans ce discours, elle ou il encourage l'ensemble des députés et députées à voter pour le projet de loi, s'il ou elle est toujours en faveur, bien sûr. Il ou elle peut expliquer les modifications apportées au projet de loi en commission parlementaire et raconter comment celle-ci s'est déroulée. C'est la dernière occasion, juste avant le vote, d'inciter les députés et députées à voter pour le projet de loi.

En résumé, les parrains et marraines (tout comme leurs enseignantes et enseignants!) sont les participants les plus sollicités. Ils et elles ont **trois** discours à préparer. Ils et elles prendront la parole à ces moments clés :

- lecture des notes explicatives du projet de loi (**ces notes peuvent aussi être lues par une autre députée ou un autre député de la même classe si c'est ce que la classe choisit**);
- discours de deux minutes pour amorcer le débat sur l'adoption du principe en avant-midi;
- remarques préliminaires d'environ une minute (en commission parlementaire);
- interventions libres en commission parlementaire;
- discours de deux minutes pour amorcer le débat sur l'adoption finale en après-midi.

Finalement, comme les parrains et marraines sont les spécialistes de leur projet de loi, ils et elles doivent non seulement bien le connaître, mais aussi être à l'aise avec le sujet et maîtriser certains faits et exemples pour être capables d'argumenter à son propos.

---

<sup>12</sup> Les parrains et les marraines sont les seuls membres de la commission pour qui fournir un ou des amendements est facultatif. Comme il s'est écoulé du temps depuis que le projet de loi a été rédigé, que les légistes et les correctrices de l'Assemblée nationale l'ont révisé, peut-être voient-ils ou voient-elles maintenant des pistes d'amélioration?

## Porte-paroles d'un projet de loi

Parmi les élèves ayant indiqué désirer occuper une fonction parlementaire, quatre personnes seront choisies au hasard pour remplir le poste de porte-parole d'un projet de loi. Le ou la porte-parole d'un projet de loi est « l'opposition » du parrain ou de la marraine. *Opposition* est entre guillemets, car l'idée n'est pas de mettre des bâtons dans les roues d'autrui, mais de chercher toutes les façons possibles de bonifier le projet de loi.

Après le parrain ou la marraine, qui en est le promoteur ou la promotrice, la ou le porte-parole est le second spécialiste du projet de loi en question. Il ou elle doit donc aussi bien le connaître, mais surtout être à l'aise avec le sujet. Il ou elle doit avoir effectué quelques recherches<sup>13</sup> pour être capable d'argumenter à son propos.

La ou le porte-parole prend la parole à plusieurs reprises. Tout d'abord, lors du **débat sur le principe**, il ou elle prend la parole tout de suite après le parrain ou la marraine pour une intervention de **deux minutes**, soit une minute de plus que les autres députées et députés. Il s'agit d'un discours rédigé à l'école dans lequel il ou elle s'exprime à propos du projet de loi. Il ou elle peut déjà annoncer s'il ou elle y est favorable. Il ou elle peut partager des doutes, des inquiétudes, des réserves, etc.

En commission parlementaire, la personne porte-parole est aussi appelée à intervenir un peu plus souvent que les autres, mais la plupart du temps sans discours écrits au préalable. En effet, en commission parlementaire, les discussions remplacent les discours préparés.

Cependant, au début de la commission parlementaire, juste après les remarques préliminaires du parrain ou de la marraine, le ou la porte-parole dispose aussi d'environ **une minute** pour une intervention qui consiste en ses propres remarques préliminaires. Il s'agit d'un discours rédigé à l'école dans lequel il ou elle présente aux autres membres de la commission les éléments du projet de loi qu'il ou elle juge les plus inappropriés, les articles qu'il ou elle aimeraient faire disparaître, modifier, préciser, etc. C'est aussi l'occasion de rassurer les députés et députées qui étudieront ce projet en commission parlementaire quant au fait que des compromis pourront être faits et qu'une version satisfaisante pour tous et toutes du projet de loi y verra le jour.

Pour le reste de la commission parlementaire, la personne porte-parole est appelée à intervenir plus souvent. Comme le parrain ou la marraine, il ou elle peut se prononcer sur chacun des amendements proposés afin de lancer les discussions.

Puisque la ou le porte-parole est d'abord et avant tout une ou un membre de la commission parlementaire, il ou elle doit aussi proposer, comme les autres membres, au moins un amendement.

---

<sup>13</sup> Il est toujours possible d'avoir une ou deux feuilles de note en commission parlementaire.

En après-midi, de retour à la salle du Conseil législatif pour le débat sur **l'adoption finale**, le ou la porte-parole s'exprime au début du débat, tout de suite après le parrain ou la marraine, dans une intervention de **deux minutes**, soit une minute de plus que les autres députées et députés. Son discours vise à encourager l'ensemble des députés et députées à voter comme elle ou lui, pour ou contre le projet de loi. Il ou elle y explique ce qui motive son choix. Ce discours peut se préparer en classe, mais il faut se garder la possibilité de le bonifier, voire de le modifier, en fonction du déroulement de la commission parlementaire.

En résumé, les porte-paroles (tout comme leurs enseignantes et enseignants) ont trois discours à préparer. Ils et elles prendront la parole à des moments clés :

- discours de deux minutes au début du débat sur l'adoption du principe en avant-midi;
- remarques préliminaires d'environ une minute en commission parlementaire;
- interventions libres en commission parlementaire;
- discours de deux minutes au début du débat sur l'adoption finale en après-midi.

## Députées et députés

Des dizaines de participants et participantes n'occupent pas de fonctions particulières et jouent le noble rôle de député.es. Je le répète, ce n'est pas parce que nous n'avons pas la chance d'occuper une autre fonction que notre rôle au Parlement écolier est amoindri.

Ces 49 députés et députées s'expriment en avant-midi lors du débat sur **l'adoption du principe**, dans une intervention d'au plus **une minute** avec un discours rédigé à l'école dans lequel il ou elle s'exprime à propos du projet de loi. Le but de ce discours est de se prononcer sur la **pertinence** d'un projet de loi, d'en soulever les points forts et les points faibles. Il ou elle peut annoncer s'il ou elle y est favorable. Il ou elle peut donner son appui au projet de loi ou encore exprimer, des doutes, des inquiétudes, des réserves...

## Coprésidents et coprésidentes d'une commission parlementaire

Les commissions parlementaires sont chacune composées de 17 membres :

- le parrain ou la marraine du projet de loi à l'étude;
- le ou la porte-parole du projet de loi à l'étude;
- le **coprésident** ou la **coprésidente** de la commission parlementaire;
- 14 députés et députées membres de la commission parlementaire.

Deux adultes dirigent la commission parlementaire : un ou une secrétaire de commission (un employé ou une employée de l'Assemblée nationale qui joue réellement ce rôle dans la « vraie vie ») et un président ou une présidente de commission (un député ou une députée qui occupe réellement cette fonction<sup>14</sup>).

Le coprésident ou la coprésidente aide la présidence à diriger la commission. Elle ou il est surtout appelé à lire à voix haute. Il ou elle fera d'abord la lecture du mandat de la commission parlementaire au début de celle-ci et lira, un à un au moment de leur étude, les articles du projet de loi.

Selon la complicité qui s'établira, il ou elle peut aussi aider la présidence à gérer les droits de parole.

Puisque le coprésident ou la coprésidente est d'abord et avant tout un ou une membre de la commission parlementaire, il ou elle peut intervenir dans les débats, comme le reste de ses camarades qui y siègent. À ce titre, il ou elle doit aussi proposer au moins un amendement. Il ou elle doit avoir bien lu et compris le projet de loi qui lui est assigné et avoir fait quelques recherches sur le sujet.

En après-midi, de retour à la salle du Conseil législatif, les coprésidents et coprésidentes auront chacun et chacune une phrase à lire au moment du dépôt du rapport de leur commission. **Ces phrases<sup>15</sup> sont écrites et fournies.**

Le coprésident ou la coprésidente s'exprime aussi à titre de député lors du débat sur **l'adoption finale**, avec une intervention d'au plus **une minute**. Ce discours, rédigé à l'école, peut être bonifié sur place selon ce qui se passe en commission parlementaire. Dans ce discours, il ou elle se prononce pour ou contre le projet de loi et explique ce qui motive son choix.

---

<sup>14</sup> Des députées et députés sont habituellement présents, mais il se peut qu'elles et ils soient retenus ailleurs. Dans un tel cas, des employés et employées de l'Assemblée nationale joueraient ce rôle.

<sup>15</sup> « Monsieur le Président ou Madame la Présidente, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la Commission parlementaire n° 1 qui a siégé le 9 mai 2025 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi n° 1, *Loi visant à assurer une circulation sécuritaire des cyclomoteurs*. La commission a adopté le projet de loi avec des amendements. »

Donc, en résumé, les coprésidents et coprésidentes ont un discours à préparer. Ils et elles prendront la parole à des moments clés :

- lecture du mandat de la commission parlementaire<sup>16</sup> (une phrase, texte fourni) (en commission parlementaire);
- lecture de chacun des articles du projet de loi, un à un (en commission parlementaire);
- interventions libres en commission parlementaire;
- discours d'une minute lors du débat sur l'adoption finale en après-midi.

## Membres d'une commission parlementaire

Après un premier passage des députés et députées à la salle du Conseil législatif, le reste de l'avant-midi est consacré aux travaux des quatre commissions parlementaires qui se déroulent simultanément dans quatre salles :

- salle Pauline-Marois (CP 1);
- salle Marie-Claire-Kirkland (CP 2);
- salle Louis-Hippolyte-La Fontaine (CP 3);
- salle Louis-Joseph-Papineau (CP 4).

Les commissions parlementaires sont dirigées par des députés et députées qui occupent réellement ces fonctions. Leur rôle est d'amener les jeunes à discuter afin d'en arriver à la meilleure version possible du projet de loi à l'étude. Les 17 élèves (68 élèves au total) qui siègent à une commission parlementaire sont :

- le parrain ou la marraine du projet de loi à l'étude;
- le ou la porte-parole du projet de loi à l'étude;
- le **coprésident** ou la **coprésidente** de la commission parlementaire;
- 14 députés et députées membres de la commission parlementaire.

**Il n'y a pas de discours à écrire pour les commissions parlementaires**<sup>17</sup>. Un par un, chacun des amendements proposés par les députés et députées seront étudiés, discutés et votés. Les élèves qui ont la chance de participer à une commission parlementaire doivent donc rédiger en classe, avant d'arriver au Parlement écolier, au moins un amendement. Il est possible d'en soumettre plus d'un. Pour ce faire, il faut utiliser le formulaire

---

<sup>16</sup> Par exemple : « Le mandat de la Commission est de procéder à l'étude détaillée du projet de loi n° 1, *Loi visant à assurer une circulation sécuritaire des cyclomoteurs* ».

<sup>17</sup> Sauf pour le parrain ou la marraine ainsi que pour le ou la porte-parole.

d'amendement<sup>18</sup> et le remplir à la main. **Les amendements seront recueillis le jeudi à 16 h 30, à la suite de la rencontre d'information.**

Les amendements permettent d'apporter des corrections au projet de loi afin de le rendre plus clair et le plus adapté possible aux besoins de la société. Par exemple, l'amendement proposé peut ajouter ou éliminer un passage, proposer une mesure différente, etc. Un amendement vise toujours à bonifier le projet de loi ou à en éliminer les irritants.

Une fois l'article concerné et l'amendement proposé lus à haute voix, les discussions libres s'enclenchent. Ainsi, les membres de la commission doivent savoir de quoi il est question. Bien que personne ne soit forcée de prendre la parole, l'exercice sera plus intéressant pour tout le monde si chacun et chacune s'y implique. Il importe donc, avant d'arriver au Parlement écolier, que les élèves aient bien lu et compris le projet de loi sur lequel ils et elles travailleront. Ils et elles devront avoir effectué quelques recherches sur le sujet. Il est même possible d'apporter des notes.

Les membres de la commission s'expriment aussi à titre de député lors du débat sur **l'adoption finale**, avec une intervention d'au plus **une minute**. Ce discours, rédigé à l'école, peut être bonifié sur place selon ce qui se passe en commission parlementaire. Dans ce discours, il ou elle se prononce pour ou contre le projet de loi et explique ce qui motive son choix.

En résumé, les membres des commissions parlementaires ont **un** discours à préparer. Ils et elles prendront la parole à des moments clés :

- interventions libres en commission parlementaire;
- discours d'une minute lors du débat sur l'adoption finale en après-midi.

**Note** : Ceux et celles qui ne siègent pas en commission parlementaire peuvent assister à l'une d'elles ou aux quatre en alternance afin d'écouter les différents commentaires émis par les membres de la commission et de se familiariser avec le fonctionnement d'une commission parlementaire.

## Poseurs et poseuses de questions

Cinq élèves seront choisis pour poser une question à la présidence lors de la **période de questions et réponses orales**. Ces cinq députées et députés sont choisis par leurs collègues de la classe dont la question a été sélectionnée par le comité. Une feuille sur laquelle la question sera inscrite leur sera fournie. Ils et elles pourront faire de la lecture expressive ou encore utiliser leur mémoire.

---

<sup>18</sup> Disponible en annexe de ce document ainsi que sur le site Web paricilademocratie.com, Participer → Parlement écolier → Documentation

Leur rôle au Parlement écolier ne se limitera pas à cette intervention, puisqu'ils et elles prendront aussi la parole pour un discours d'**au plus une minute** à la salle du Conseil législatif.

En résumé, les poseurs et poseuses de questions ont **un** discours à préparer. Ils et elles prendront la parole à des moments clés :

- lecture expressive de la question rédigée (texte fourni);
- discours d'une minute) en avant-midi ou en après-midi.



## Tableau récapitulatif des fonctions parlementaires et des tâches s'y rattachant

	Nombre	Rôle	Sélection	À la salle du Conseil législatif	En commission parlementaire
Députés et députées	49	Donner leur point de vue sur un seul projet de loi et voter sur les quatre projets de loi	Toutes et tous les élèves inscrits au Parlement écolier (et qui ne sont ni leaders, ni parrains, ni marraines, ni porte-paroles, ni coprésidents, ni coprésidentes, ni membres d'une commission parlementaire)	<b>Avant-midi :</b>  Prononcent un discours d'une minute lors de l'adoption du principe	Y assistent en tant que spectatrices et spectateurs en compagnie de leurs enseignantes et enseignants
Députés et députées membres d'une commission parlementaire	56	Donner leur point de vue sur un seul projet de loi et voter sur les quatre projets de loi	Choisis au hasard par l'équipe des programmes éducatifs de l'Assemblée nationale du Québec parmi les 124 députés et députées	<b>Après-midi :</b>  Prononcent un discours d'une minute lors de l'adoption finale  Peuvent prendre la parole sur chaque amendement proposé	Doivent préparer au moins un amendement (avant le Parlement écolier)  Peuvent prendre la parole sur chaque amendement proposé
Députés et députées coprésidents et coprésidentes d'une commission parlementaire	4	Aider le député ou la députée occupant réellement cette fonction à diriger la commission parlementaire  Possibilité d'intervenir comme membre de la commission	Choisis au hasard par l'équipe des programmes éducatifs de l'Assemblée nationale du Québec parmi les classes qui n'ont pas de projet de loi sélectionné, de porte-parole, de leader ou de poseur ou poseuse de question	<b>Après-midi :</b>  Font la lecture d'une phrase lors du dépôt du rapport de commission  Font la lecture du mandat de la commission  Font la lecture des articles du projet de loi, un à un	Doivent préparer au moins un amendement (avant le Parlement écolier)  Font la lecture du mandat de la commission  Font la lecture des articles du projet de loi, un à un

	Nombre	Rôle	Sélection	À la salle du Conseil législatif	En commission parlementaire
Députés et députées leaders	2		Choisis au hasard par l'équipe des programmes éducatifs de l'Assemblée nationale du Québec parmi les classes qui n'ont pas de projet de loi sélectionné, de porte-parole ou de poseur ou poseuse de question	<p><b>Avant-midi :</b></p> <p>Répondent huit fois « <i>Adopté</i> » en chœur</p> <p>Lisent deux fois chacun ou chacune « <b>Monsieur le Président ou Madame la Présidente, je vous demande d'appeler l'article a (ou b, c, d) du Feuilleton</b> »</p> <p>Font aussi, à titre de député, un discours d'une minute lors de l'adoption du principe</p> <p><b>Après-midi :</b></p> <p>Lisent deux fois chacun ou chacune « <b>Monsieur le Président ou Madame la Présidente, je vous demande d'appeler l'article a (ou b, c, d) du Feuilleton</b> »</p>	Y assistent en tant que spectateurs et spectatrices en compagnie de leurs enseignantes et enseignants

	Nombre	Rôle	Sélection	À la salle du Conseil législatif	En commission parlementaire
Députés et députées parrains et marraines d'un projet de loi	4	<p>Sont les spécialistes d'un projet de loi</p> <p>En font la promotion</p>	Choisis par la classe dont le projet de loi est sélectionné	<p><b>Avant-midi :</b></p> <p>Font la lecture des notes préliminaires de leur projet de loi (<b>cette tâche peut être déléguée à un ou une collègue de la classe</b>)</p> <p>Font un discours de deux minutes lors de l'adoption du principe</p> <p><b>Après-midi :</b></p> <p>Font un discours de deux minutes lors de l'adoption finale</p>	<p>Peuvent préparer un ou quelques amendements (avant le Parlement écolier)</p> <p>Font un discours de remarques préliminaires pendant environ une minute</p> <p>Peuvent prendre la parole sur chaque amendement proposé</p> <p>Peuvent répliquer à chaque intervention</p>

	Nombre	Rôle	Sélection	À la salle du Conseil législatif	En commission parlementaire
Députés et députées porte-paroles	4	<p>Sont les spécialistes d'un projet de loi dans l'opposition<sup>19</sup></p> <p>Font la promotion de ce qui pourrait encore l'améliorer</p> <p>Encouragent ou non à voter pour le projet de loi</p>	<p>Choisis au hasard par l'équipe des programmes éducatifs de l'Assemblée nationale du Québec parmi les classes qui n'ont pas de projet de loi sélectionné, de leader ou de poseur ou poseuse de question</p>	<p><b>Avant-midi :</b> Font un discours de deux minutes lors de l'adoption du principe</p> <p><b>Après-midi :</b> Font un discours de deux minutes lors de l'adoption finale</p>	<p>Doivent préparer au moins un amendement (avant le Parlement écolier)</p> <p>Font un discours de remarques préliminaires pendant environ une minute</p> <p>Peuvent prendre la parole sur chaque amendement proposé</p>
Députés et députées poseurs et poseuses de questions	5		<p>Choisis par la classe dont la question à la présidence a été sélectionnée</p>	<p>Font un discours d'une minute en avant-midi <b>ou</b> en après-midi</p> <p><b>Après-midi :</b> Lisent la question rédigée par leur classe respective</p>	<p>Y assistent en tant que spectateurs et spectatrices en compagnie de leurs enseignantes et enseignants</p>

<sup>19</sup> Elles et ils ne sont cependant pas obligés d'être contre le projet de loi.

## **Amendements – Explications et formulaire**

Comme mentionné précédemment, les commissions parlementaires fonctionnent par amendements. Le point de départ est le projet de loi. Les membres de la commission doivent le lire sérieusement et bien le connaître.

Par la suite, une recherche s'impose afin d'être à l'aise avec le sujet et les enjeux soulevés. Il serait même intéressant d'organiser, en classe, une discussion pour permettre aux idées de s'entrechoquer et aux critiques constructives de prendre racine.

Une fois les pistes d'amélioration ciblées, il faut rédiger des amendements<sup>20</sup>. Ces derniers seront traités un par un lors de la commission parlementaire et serviront de base aux débats. Une fois que les personnes participantes auront pu s'exprimer, elles devront voter sur l'amendement : acceptent-elles la modification ou conservent-elles la formulation originale?

Pour rédiger un amendement, il existe trois possibilités :

- **insérer** un mot, un groupe de mots ou une phrase pour préciser quelque chose, ajouter des détails, des exceptions, etc.;
- **supprimer** un mot, un groupe de mots ou une phrase pour éliminer un passage qui nous plaît moins;
- **remplacer** un passage par un autre pour plus de clarté ou pour amener une idée qui nous plaît davantage.

**Attention :** Il n'est pas possible de proposer, dans un amendement, d'enlever complètement un article. Si celui-ci ne plaît pas aux députés et députées, il leur suffira de voter "contre" au moment de son étude.

Si des amendements sont identiques ou fortement similaires, il se pourrait qu'ils soient fusionnés pour faciliter l'avancement des travaux.

**Vous pouvez photocopier autant de fois que nécessaire la page suivante pour permettre à vos élèves de rédiger leurs amendements.**

Le député ou la députée siégeant en commission parlementaire doit obligatoirement préparer au moins un amendement.

**Vous remettrez en lot ces formulaires à la fin de la rencontre d'information le jeudi à 16 h 30.**

---

<sup>20</sup> Minimum un par membre d'une commission, pas de maximum.



# Parlement écolier 2026

## Formulaire d'amendement

Projet de loi n° →	1   ou   2   ou   3   ou   4
Prénom et nom du député ou de la députée	
Circonscription attribuée	
École de provenance	

À l'article n°  du projet de loi,

Je suggère d'insérer (ajouter) quelque chose

ou

Je suggère de supprimer (enlever) quelque chose

ou

Je suggère de remplacer (modifier) quelque chose

Ainsi, l'article tel que modifié se lirait maintenant comme suit :


Mettez en évidence la modification en la surlignant ou en l'écrivant d'une autre couleur. Dans le cas d'une suppression, mettez un astérisque à l'endroit du passage supprimé.



# Parlement écolier 2026

## Exemple

### Exemple de formulaire d'amendement

Projet de loi n° →	1 ou <b>2</b> ou 3 ou 4
Prénom et nom du député ou de la députée	<i>Marlow Dawan</i>
Circonscription attribuée	<i>Beauce-Sud</i>
École de provenance	<i>École de la Marelle</i>

À l'article n° **8** du projet de loi,

Je suggère d'insérer (ajouter) quelque chose

ou

Je suggère de supprimer (enlever) quelque chose

ou

Je suggère de remplacer (modifier) quelque chose

Ainsi, l'article tel que modifié se lirait maintenant comme suit :

<i>Le ministère est responsable de fixer le quota de consommation d'eau potable pour chaque immeuble muni d'un compteur d'eau selon sa fonction, sa grosseur et les autres critères qui pourraient influencer sa consommation d'eau potable.</i>

Mettez en évidence la modification en la surlignant ou en l'écrivant d'une autre couleur. Dans le cas d'une suppression, mettez un astérisque à l'endroit du passage supprimé.

## Votes

Trois options sont possibles lorsque vient le temps de voter à la salle du Conseil législatif :

- pour;
- contre;
- abstention.

Lorsqu'un député ou une députée s'abstient, c'est un peu comme s'il ou elle laissait le soin aux autres députés et députées de décider à sa place.

Dans la « vraie vie », les députés et députées votent depuis l'automne 2023 à l'aide d'une petite manette et d'un système qui enregistre leurs votes. Contrairement au processus de vote lors d'une élection, tous ces votes sont publics afin que la population puisse connaître les positions des députés et députées.

Au Parlement écolier, nous votons quatre fois, soit sur chacun des projets de loi. En après-midi, à la salle du Conseil législatif, lors du débat sur l'adoption finale, tout de suite après que la dernière députée ou le dernier député s'est exprimé à propos du projet de loi, c'est la mise aux voix.

Pour le premier vote, soit sur le projet de loi n° 1, les députées et députés se prononcent lors d'un **vote par appel nominal individuel**. Pour ce faire, la présidence demande au secrétaire général ou à la secrétaire générale d'appeler les 124 députées et députés un à un, en nommant tour à tour chacune des 124 circonscriptions. Lorsque sa circonscription est appelée, la députée ou le député se lève, dit son nom de famille, et se proclame pour ou contre, ou indique son abstention.

Par exemple :

« **Trois-Rivières?**  
**Landry, pour.** »

« **Vanier-Les Rivières?**  
**Desrosiers, contre.** »

Les trois autres votes se font par appel nominal collectif. Lors d'un **vote par appel nominal collectif**, la présidence invite à se lever, à tour de rôle, l'ensemble des députés et députées qui sont favorables à la motion, l'ensemble de ceux et celles qui s'y opposent et l'ensemble de ceux et celles qui s'abstiennent. Les députées et députés se tiennent debout, à leur pupitre, le temps que les secrétaires puissent compter les votes.

Le résultat des quatre votes sera dévoilé ultérieurement, à la fin de la séance, juste avant la sanction royale.

## **Sanction royale**

La lieutenante-gouverneure ou le lieutenant-gouverneur du Parlement écolier appose sa signature sur les projets de loi adoptés par l'Assemblée du Parlement écolier pour leur donner force de loi. C'est une formalité qui a une fonction historique et traditionnelle. Cette étape ne comporte aucun débat et aucune intervention des députés et députées.

Il s'agit d'une petite cérémonie pendant laquelle les marraines et les parrains des projets de loi adoptés seront invités à venir près de la table centrale, où sera assis le lieutenant-gouverneur ou la lieutenante-gouverneure. Ce dernier ou cette dernière apposera sa signature sur la première page du document et une photo sera prise.

## **Assermentation**

Aucune députée ni aucun député ne peut siéger à l'Assemblée nationale sans avoir été dûment assermenté. Dans la « vraie vie », cette assermentation se déroule traditionnellement lors d'une cérémonie à la salle du Conseil législatif, quelques jours avant le début des travaux à la salle de l'Assemblée nationale.

À l'occasion du Parlement écolier, les députées et députés sont assermentés le jeudi, à la salle du Conseil législatif, lors d'une courte cérémonie. Cet événement leur permet aussi d'avoir un premier contact avec le lieu où ils siégeront. Ils pourront y trouver leur pupitre et de recevoir quelques consignes d'usage en vue des travaux du lendemain.

L'assermentation est faite par la lieutenante-gouverneure ou le lieutenant-gouverneur du Parlement écolier qui invite les députées et députés à se lever pour prononcer, à sa suite, leur serment d'office :

**« Je, (prénom et nom), déclare solennellement que j'exercerai mes fonctions de député du Parlement écolier 2026 dans la plus grande dignité en respectant les institutions parlementaires. »**

Les députées et députés sont alors « investis de la capacité légale » de siéger et de discouvrir à la salle de l'Assemblée nationale.

***L'assermentation aura lieu le jeudi à 17 h 15.***



## Décorum à la salle du Conseil législatif et dans les salles de commission parlementaire

À titre de députés et députées du Parlement écolier, les élèves doivent respecter scrupuleusement le décorum.

Les règles sont les suivantes :

1. Ne pas apporter de sacs d'école à l'intérieur de la salle du Conseil législatif et des salles de commissions.
2. Ne laisser aucun document ou objet dans les salles à la fin de la simulation.
3. Ne consommer aucune nourriture ou boisson dans les salles.
4. S'abstenir de mâcher de la gomme dans les salles.
5. Occuper les places assignées, y demeurer assis ou assise, et garder le silence à moins d'avoir obtenu le droit de parole de la présidence.
6. Au début d'une séance, se lever et demeurer à sa place, en silence, pour la parade d'entrée de la présidence dans la salle du Conseil législatif.
7. Avoir un langage respectueux en tout temps.
8. S'adresser uniquement à la présidence.
9. Manifester son accord en applaudissant et non en frappant sur son bureau ou en poussant des cris de joie.
10. S'abstenir de tout ce qui peut nuire à l'expression des autres députés et députées ou au bon fonctionnement du Parlement écolier, comme chuchoter ou émettre des sons de désapprobation ou encore des commentaires.
11. À la fin d'une séance, se lever et demeurer à sa place, en silence, tant que la présidence n'a pas quitté la salle du Conseil législatif.

### NOTE

Les enseignantes et enseignants se trouvant dans les tribunes doivent aussi respecter le décorum, soit :

- s'abstenir d'applaudir;
- se lever à l'entrée et à la sortie de la présidence;
- garder le silence afin de ne pas perturber les travaux des députés et députées;
- ne pas utiliser de cellulaires, iPad et autres lecteurs multimédias dans la salle du Conseil législatif et dans les salles de commission parlementaire;
- ne pas prendre de photographies durant les activités officielles du Parlement. Seulement la personne mandatée par l'Assemblée nationale du Québec, comme photographe officielle ou photographe officiel, est autorisée à en prendre et celles-ci vous seront transmises ultérieurement. Toutefois, en dehors de ces moments officiels, la prise de photographies est autorisée à condition de respecter le décorum.

## Habillement

Bien qu'il existe des règles vestimentaires assez strictes pour avoir le droit de fouler le sol de la salle du Conseil législatif et des salles de commission, nous sommes assez souples en ce qui concerne leur application lors du Parlement écolier. Nous ne voulons surtout pas que des parents se lancent dans des dépenses onéreuses pour des vêtements qui resserviraient peu.

Nous demandons simplement des vêtements de ville, sobres et appropriés pour les activités qui ont lieu à l'hôtel du Parlement.

La journée du vendredi constitue le cœur de notre simulation parlementaire. Vous pouvez donc mettre l'accent sur cette journée plus officielle. Notez que des photos par délégation seront prises lors de cette journée.

Le port de la cravate<sup>21</sup> ou du veston pour les jeunes députés n'est pas obligatoire, mais contribue au décorum de l'événement. Pour les jeunes députées, bien que ce ne soit pas obligatoire non plus, la règle suggère le port de deux couches de vêtements superposés (veston, veste, chandails, etc.).

**Le port de t-shirts, de camisoles, de jeans, de pantalons à taille basse, de pantalons courts, de minijupes et de casquettes est prohibé.**

Enfin, essayez d'éviter de porter des espadrilles. Sinon, assurez-vous qu'elles ne sont pas trop colorées ou tape-à-l'œil.

---

<sup>21</sup> Au besoin, le personnel de l'équipe des programmes éducatifs de l'Assemblée nationale s'offre pour faire des noeuds.

## **Prises de parole à la salle du Conseil législatif**

Voici quelques conseils qui permettront à vos élèves de s'exprimer comme des députées et députés occupant réellement cette fonction.

### **Porter attention à la longueur des phrases**

Privilégier les phrases relativement courtes, car l'oreille s'y retrouve bien plus facilement que dans des phrases longues et complexes.

### **Prendre son temps avant de débuter**

Il faut éviter de se lever d'un bond et d'entreprendre de livrer son discours trop vite. Les techniciennes et techniciens du son et de la télédiffusion ont besoin d'un moment pour repérer le député ou la députée qui s'apprête à parler. Même si cela peut paraître long, il faut laisser au moins trois secondes après s'être levé avant de prendre la parole. C'est l'occasion idéale pour en profiter pour bien regarder l'auditoire, prendre une bonne respiration, attacher son veston et... se lancer!

### **Adopter une bonne posture**

Pour prendre la parole à la salle du Conseil législatif, le député ou la députée doit se lever. L'impression visuelle qu'elle ou il fait sur ses collègues y est pour beaucoup dans le message communiqué. Afin de présenter une bonne image qui inspire la confiance :

- ancrer solidement ses pieds au sol;
- se tenir droit ou droite;
- garder la tête haute.

### **Regarder les autres députées et députés**

La meilleure façon d'établir le contact avec les députées et députés est de parler en les regardant droit dans les yeux. Cela renforce l'impression de confiance et démontre de la crédibilité. Pendant un discours :

- lever les yeux;
- regarder les autres députés et députées;
- éviter de garder le nez constamment collé aux feuilles de son discours.

## **Respirer**

Il est nécessaire de porter une attention particulière à sa respiration. Une fois le discours commencé, il faut prendre le temps de respirer à la fin de chaque phrase, et même, au besoin, à l'intérieur d'une phrase, à un endroit où le sens se prête à une pause.

Respirer ainsi produit un effet doublement positif :

- un souffle suffisant permet à la voix de porter convenablement;
- les brefs temps d'arrêt permettent aux autres députées et députés de bien assimiler les idées du discours.

## **Parler fort**

Malgré l'emploi d'un système d'amplification du son dans la salle du Conseil législatif, la prononciation d'un discours sur le même ton que celui utilisé pour parler avec des amis et amies n'est pas idéale pour transmettre les idées du discours. Il faut donc :

- parler d'une voix forte et intelligible;
- adopter un air confiant et prouver que les propos du discours sont dignes de foi.

## **Parler lentement**

Les jeunes députées et députés parlent souvent très vite, ce qui est un effet tout naturel de la nervosité. Il faut plutôt s'efforcer de :

- parler avec un débit lent;
- prononcer clairement les mots.

## **Répéter le discours à l'avance**

Il ne faut pas sous-estimer les bienfaits de la répétition du discours à voix haute. Cela permet de :

- minuter le discours et s'assurer qu'il ne dépasse pas le temps de parole alloué;
- remplacer tout mot ou combinaison de mots difficiles à prononcer en vue d'éviter de trébucher lors du discours.

## **Préparation pendant l'activité**

Parce qu'il est court, le Parlement écolier exige de ses participants et participantes une certaine préparation préalable à la simulation parlementaire.

Bien sûr, il y a les fameux discours à préparer et souvent les adultes vont apporter leur aide. Mais laissez aussi les jeunes y mettre leur touche afin que cette expérience soit la leur. Souvent, cela transparaît lorsqu'ils et elles livrent un discours qu'ils et elles ne ressentent pas vraiment, quand on essaie de leur mettre des mots en bouche.

Une grande partie du succès du Parlement écolier dépend de la connaissance qu'ont des quatre projets de loi les participants et les participantes. Lorsqu'elles et ils ne maîtrisent pas les sujets abordés, les députées et députés trouvent parfois leur séance à la salle du Conseil législatif un peu longue. Bien sûr, ils et elles travailleront davantage le projet de loi sur lequel ils et elles devront s'exprimer. Mais comme ils et elles assisteront à l'ensemble des débats, il est bien qu'elles et ils prennent connaissance des trois autres projets de loi.

Une bonne lecture en groupe des projets de loi s'impose donc. Mais surtout, il faut en discuter afin de s'assurer de la compréhension de chacun et chacune et de voir les forces et les failles des projets de loi et les améliorations potentielles à y apporter.

Les textes des projets de loi ne seront probablement pas suffisants. Il se peut qu'une bonne recherche additionnelle sur le sujet soit nécessaire. Qu'est-ce que les expertes et experts en disent? Existe-t-il, ici ou ailleurs, une réglementation semblable sur le même thème? Qu'est-ce que les élèves savent sur l'enjeu dont il est question?

**Des notes peuvent être prises et amenées au Parlement écolier, particulièrement pour les députées et députés qui siégeront lors des commissions parlementaires.**

Une dernière façon de bien comprendre les discours à préparer, la manière de les livrer, le déroulement du Parlement écolier, etc., est d'écouter les vidéos des éditions passées sur le site Web [paricilademocratie.com](http://paricilademocratie.com)<sup>22</sup>.

Finalement, même si vous êtes en déplacement, il faut essayer d'avoir une bonne nuit de sommeil avant la longue journée du Parlement écolier.

---

<sup>22</sup> Voir le site Web [paricilademocratie.com](http://paricilademocratie.com), Participer → Parlement écolier → Vidéos.

## Photos et vidéos

Le Parlement écolier est télédiffusé en direct sur le Canal de l'Assemblée nationale. Le numéro de chaîne varie selon les régions et les câblodistributeurs. Les admiratrices et admirateurs de vos députées et députés (parents, grands-parents, famille, etc.) pourront suivre les travaux de la maison. Le lendemain, les débats seront télédiffusés de nouveau, en reprise, pour permettre aux députés et aux députées de se voir.

Il est aussi possible de suivre la programmation, toujours en direct, sur le site Web de l'Assemblée nationale<sup>23</sup>.

Quelques jours après le Parlement écolier, nous déposerons sur le site Web des programmes éducatifs de l'Assemblée nationale<sup>24</sup> les vidéos complètes de l'événement. Vous pourrez revoir à cet endroit les prestations de vos députées et députés.

De plus, quelques jours après le Parlement écolier, vous recevrez par courriel un lien vous donnant accès aux photos de l'événement :

- photo officielle de la députation;
- photos par délégation (classe ou école);
- photos en action.

Ne tardez pas trop avant de les télécharger, le lien expire un mois après l'envoi.

Seule la photographe officielle ou le photographe officiel mandaté par l'Assemblée nationale est autorisé à prendre des photos pendant la simulation. **Il est interdit de photographier pendant les travaux à la salle du Conseil législatif et pendant les commissions parlementaires.**

Toutefois, en dehors de ces moments officiels, la prise de photographies est autorisée, à condition de respecter le déorum. **Vous pouvez prendre des photos à la salle du Conseil législatif et dans les salles de commission, avant et après le début des travaux.** Vous pourrez aussi prendre toutes les photos que vous désirez dans le hall, pendant le dîner officiel à l'agora, etc.

---

<sup>23</sup> Voir assnat.qc.ca, Vidéo → En direct et webdiffusions à venir.

<sup>24</sup> Voir le site Web paricilademocratie.com, Participer → Parlement écolier → Vidéos.

## Route à suivre

### Cocarde

**Le port de la cocarde remise à l'arrivée le jeudi est obligatoire en tout temps lors des déplacements à l'intérieur de l'hôtel du Parlement.** Pour permettre la captation et la prise d'images « professionnelles », elle doit être retirée une fois que les députées et députés sont assis dans la salle du Conseil législatif ainsi que dans les salles de commissions parlementaires.

### Laissez-passer multi-accès

Le laissez-passer multi-accès (code-barre) doit être présenté lors de toute entrée à l'hôtel du Parlement. Bien que l'activité ne s'y prête pas, il est possible de sortir et de rentrer autant de fois que nécessaire. Il faut cependant se conformer aux procédures de sécurité chaque fois.

### Porte d'entrée pour l'activité (entrée des visiteurs et visiteuses)

L'entrée se fait par la porte principale du pavillon d'accueil, devant la fontaine de Tourny. Veuillez prévoir suffisamment de temps, particulièrement le vendredi matin alors que tous les participants et participantes arrivent au même moment, pour franchir les mesures de sécurité.



## Taxi

Pour vous rendre à l'Assemblée nationale depuis la gare ou l'aéroport, ou encore pour quitter l'Assemblée nationale, vous pouvez joindre la compagnie de taxi locale :

Taxi Coop Québec (418 525-5191 ou application Taxi Valet)

Vous êtes responsables d'appeler vos taxis à la fin du Parlement écolier. Pensez donc à les réserver. L'adresse pour les attendre est le **1150, avenue Honoré-Mercier, devant la fontaine de Tourny.**

## Hôtel Le Concorde Québec

1225, cours du Général-De Montcalm

Téléphone : 418 647-2222

## Nous joindre

**Gabrielle Dufour LaRue**

**Thomas Desrosiers**

**Caroline Boudreau**

Édifice Jean-Antoine-Panet  
1020, rue des Parlementaires  
7<sup>e</sup> étage, bureau 7.00  
Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-1992, poste 70070  
Sans frais : 1 866 337-8837

[parlement.ecolier@assnat.qc.ca](mailto:parlement.ecolier@assnat.qc.ca)

## **ANNEXE I – Projets de loi**

### **ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**

---

#### **LE PARLEMENT ÉCOLIER 2025**

Première session

27<sup>e</sup> législature

#### **PROJET DE LOI N°1**

Loi visant à assurer une circulation sécuritaire des cyclomoteurs

**Présenté à l'Assemblée nationale par :**

**Nom des député(e)s : Éva Jobin et Thomas Cadorette**

**Nom de l'école : École primaire de l'Académie-Sportive**

**Nom de la circonscription électorale où se trouve l'école : Champlain**

**Enseignant(e) ou responsable : Véronique Lachance**

**QUÉBEC**

## **NOTES EXPLICATIVES**

Ce projet de loi vise à encadrer les conditions d'obtention d'un permis pour la conduite d'un cyclomoteur et à mettre en place des mesures pour assurer une circulation sécuritaire.

Le projet de loi prévoit qu'un candidat à l'obtention d'un permis de conduire autorisant la conduite d'un cyclomoteur doit avoir suivi avec succès, dans une école de conduite reconnue, un cours de conduite comportant une partie théorique d'une durée minimale de cinq heures et une partie pratique d'une durée totale de dix heures, dont sept heures en circuit routier.

De plus, le projet de loi exige la réussite d'un examen théorique et d'un examen pratique de la Société de l'assurance automobile du Québec pour obtenir un permis de conduire autorisant la conduite d'un cyclomoteur.

Le projet de loi impose également aux municipalités d'aménager une voie réservée aux cyclomoteurs en bordure des pistes cyclables et des vélorues, lorsque la configuration des lieux le permet.

Le projet de loi autorise les véhicules tout-terrain et les motoneiges à circuler sur la voie réservée aux cyclomoteurs durant la période hivernale.

Enfin, le projet de loi prévoit l'obligation pour la Société de l'assurance automobile du Québec de remettre au ministre des Transports et de la Mobilité durable un rapport sur le nombre d'accidents impliquant des cyclomoteurs. Ce rapport doit être remis tous les deux ans.

## **Projet de loi n° 1**

# **LOI VISANT À ASSURER UNE CIRCULATION SÉCURITAIRE DES CYCLOMOTEURS**

LE PARLEMENT ÉCOLIER DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

## **CHAPITRE I**

### **OBJET**

1. La présente loi a pour objet d'encadrer les conditions d'obtention d'un permis pour la conduite d'un cyclomoteur et de mettre en place des mesures pour assurer une circulation sécuritaire.

Dans la présente loi, on entend par « cyclomoteur » un véhicule de promenade à deux ou trois roues, dont la vitesse maximale est de 70 km/h, muni d'un moteur électrique ou d'un moteur d'une cylindrée d'au plus 50 cm<sup>3</sup>, équipé d'une transmission automatique.

## **CHAPITRE II**

### **FORMATIONS ET EXAMENS**

2. Le candidat à l'obtention d'un permis de conduire autorisant la conduite d'un cyclomoteur doit avoir suivi avec succès, dans une école de conduite reconnue, un cours de conduite comportant une partie théorique et une partie pratique.
3. La partie théorique du cours visé à l'article 2 doit être d'une durée minimale de cinq heures.

La partie pratique du cours doit être d'une durée totale de dix heures, dont trois heures en circuit fermé et sept heures en circuit routier.

4. L'école de conduite reconnue doit, au plus tard un an après la sanction de la présente loi, être en mesure d'offrir un cours conforme à la présente loi.
5. Pour obtenir un permis de conduire autorisant la conduite d'un cyclomoteur, le candidat doit être âgé d'au moins 14 ans et il doit réussir un examen théorique et un examen pratique de la Société de l'assurance automobile du Québec.
6. La Société de l'assurance automobile du Québec doit, au plus tard dix-huit mois après la sanction de la présente loi, exiger les tests qui y sont prévus.

## **CHAPITRE III**

### **voie réservée aux cyclomoteurs**

7. Une municipalité doit, au plus tard ans après la sanction de la présente loi, aménager de façon sécuritaire une voie réservée aux cyclomoteurs en bordure des pistes cyclables et des vélorues de son réseau, si la configuration le permet.

Le budget d'une municipalité doit prévoir les dépenses pour l'entretien de la voie réservée aux cyclomoteurs.

8. Lorsqu'une voie réservée aux cyclomoteurs est aménagée, le conducteur d'un cyclomoteur doit circuler sur cette voie.
9. Est possible d'une amende de 150 \$ le conducteur d'un cyclomoteur qui contrevient à l'article 9 en circulant ailleurs que sur une voie réservée aux cyclomoteurs, alors qu'il y est tenu.
10. Du 15 avril au 15 novembre, la voie réservée aux cyclomoteurs doit être destinée exclusivement à la circulation de ceux-ci.
11. Du 16 novembre au 14 avril, la voie réservée aux cyclomoteurs doit être destinée à la circulation des véhicules tout-terrain et des motoneiges.

## **CHAPITRE IV**

### **RAPPORT**

12. Tous les deux ans, la Société de l'assurance automobile du Québec fait un rapport au ministre des Transports et de la Mobilité durable sur le nombre d'accidents impliquant un cyclomoteur.

## **CHAPITRE V**

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

13. Le ministre des Transports et de la Mobilité durable est responsable de l'application de la présente loi.
14. La présente loi entre en vigueur le 9 mai 2025.

# **ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**

---

## **LE PARLEMENT ÉCOLIER 2025**

Première session

27<sup>e</sup> législature

### **PROJET DE LOI N°2**

Loi sur la formation du personnel scolaire en matière de détresse psychologique

**Présenté à l'Assemblée nationale par :**

**Nom des député(e)s : Noémie Synnott, Léa LeBlanc, Gloria Lévesque et Xavier Turbide**

**Nom de l'école : École des Découvertes de Fermont**

**Nom de la circonscription électorale où se trouve l'école : Duplessis**

**Enseignant ou responsable : Marc Gauvreau**

**QUÉBEC**

## **NOTES EXPLICATIVES**

Ce projet de loi vise l'élaboration, par une firme, d'une formation en matière de détresse psychologique pour tout le personnel qui travaille avec des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire, afin de leur apporter une aide préventive adéquate.

Le projet de loi prévoit que la sensibilisation à la santé mentale doit faire partie de la formation.

Le projet de loi comprend un processus de validation de la formation. De plus, il prévoit le déploiement d'une formation générale pour tous les futurs diplômés du secteur scolaire.

Le projet de loi stipule que les centres de services scolaires doivent rendre disponible la formation dans toutes les écoles.

Enfin, le projet de loi prévoit que les centres de services scolaires doivent créer un réseau de pairs aidants et un bassin de bénévoles.

## **Projet de loi n° 2**

# **LOI SUR LA FORMATION DU PERSONNEL SCOLAIRE EN MATIÈRE DE DÉTRESSE PSYCHOLOGIQUE**

LE PARLEMENT ÉCOLIER DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

## **CHAPITRE I**

### **OBJET**

- 1.** La présente loi a pour objet de former tout le personnel qui travaille avec des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire sur la détection des signes de détresse psychologique afin de leur apporter une aide préventive adéquate.

## **CHAPITRE II**

### **ÉLABORATION DE LA FORMATION**

- 2.** Le gouvernement mandate, après avoir procédé à un appel d'offres, une firme pour concevoir une formation destinée au personnel scolaire en matière de détresse psychologique.
- 3.** La sensibilisation à la santé mentale doit faire partie de la formation des enseignants afin qu'ils puissent détecter les signes précoces de troubles psychologiques et orienter les élèves vers un soutien adéquat.
- 4.** Pour l'élaboration de la formation, la firme consulte, au plus tard trois mois après avoir reçu le mandat, des experts, dont des psychologues scolaires, des enseignants et des conseillers d'orientation ainsi que des parents afin de comprendre les difficultés rencontrées par les élèves.
- 5.** La firme consulte également les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire.
- 6.** La firme conçoit un questionnaire interactif afin d'évaluer le bien-être et la santé des élèves.
- 7.** La firme évalue la formation à l'aide d'une épreuve de groupe et la valide auprès du personnel scolaire; elle doit apporter les corrections nécessaires avant son déploiement.
- 8.** Le ministre de l'Éducation évalue périodiquement les effets de la formation et en demande la modification au besoin.

## **CHAPITRE III**

### **MISE EN ŒUVRE**

- 9.** Les centres de services scolaires doivent rendre disponible la formation conçue par la firme à tout le personnel scolaire au plus tard à la fin de l'année scolaire 2025-2026.
- 10.** Les centres de services scolaires mettent en place un réseau de mentorat ou de pairs aidants adaptés à leurs milieux.
- 11.** Les centres de services scolaires élaborent, en étroite collaboration avec le ministère de l'Éducation, un concept publicitaire de recrutement de bénévoles et de pairs aidants.

## **CHAPITRE IV**

### **SUIVI PSYCHOLOGIQUE**

- 12.** Le gouvernement s'assure que tout élève a accès à un suivi psychologique adapté.

## **CHAPITRE V**

### **DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

- 13.** Le ministre de l'Éducation est chargé de l'application de cette loi.
- 14.** La présente loi entre en vigueur le 9 mai 2025.

# **ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**

---

## **LE PARLEMENT ÉCOLIER 2025**

Première session

27<sup>e</sup> législature

### **PROJET DE LOI N°3**

Loi sur l'obligation de cours de natation

**Présenté à l'Assemblée nationale par :**

**Nom des député(e)s: Nicolas El-Maalouli et Ibrahim Ismaïl**

**Nom de l'école : Collège Jacques-Prévert**

**Nom de la circonscription électorale où se trouve l'école : Saint-Laurent**

**Enseignant : Charles Rivard-Déziel**

**QUÉBEC**

## **NOTES EXPLICATIVES**

Ce projet de loi vise à offrir des cours de natation obligatoires aux élèves de la première à la sixième année dans les écoles publiques et privées. Ces cours constituent une mesure de sécurité essentielle pour prévenir les noyades et éduquer les jeunes sur l'importance de savoir nager. Il vise à équiper chaque élève de compétences fondamentales en natation.

Le projet de loi prévoit l'embauche de sauveteurs qualifiés et la mise à la disposition de ressources accessibles pour les centres de services scolaires, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés.

Enfin, le projet de loi oblige les écoles à adopter une approche proactive en matière de sécurité aquatique tout en prévoyant un budget pour assurer la formation des intervenants requis.

## **Projet de loi n° 3**

### **LOI SUR L'OBLIGATION DE COURS DE NATATION**

LE PARLEMENT ÉCOLIER DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **CHAPITRE I**

##### **OBJET**

- 1.** La présente loi a pour objet de promouvoir la sécurité aquatique en rendant les cours de natation obligatoires dans les établissements publics et privés dispensant des services d'enseignement primaire, ci-après désignés sous le nom d'écoles.

Ces cours doivent être considérés comme une mesure de sécurité essentielle afin de prévenir les noyades et d'éduquer les élèves sur l'importance de savoir nager. Il vise à les doter de compétences fondamentales en natation.

#### **CHAPITRE II**

##### **RÈGLEMENTS**

- 2.** Les écoles doivent organiser des cours de natation pour tous les élèves de la première à la sixième année.
- 3.** Les élèves apprennent au minimum cinq techniques de nage, dont :
  - 1° la nage sur place ;
  - 2° le crawl ;
  - 3° au choix, la brasse, le dos crawlé, le papillon, la nage du chien et la nage du dauphin.
- 4.** Chaque classe doit bénéficier de l'encadrement de sauveteurs certifiés pour assurer la sécurité pendant les activités aquatiques.

## **CHAPITRE III**

### **DURÉE ET FRÉQUENCE**

- 5.** Chaque école doit offrir au moins six heures de cours de natation par étape, soit un minimum annuel de dix-huit heures.
- 6.** Les sessions de natation doivent être réparties de façon à permettre une progression continue des compétences des élèves.

## **CHAPITRE IV**

### **ORGANISATION ET SUIVI**

- 7.** Chaque élève doit disposer d'un livret de suivi, en format papier ou numérique, documentant ses heures de pratique et ses progrès.
- 8.** Ce livret doit inclure :
  - 1° le nombre d'heures de cours suivies;
  - 2° les compétences acquises;
  - 3° des observations sur les progrès.
- 9.** Les enseignants de chaque classe sont responsables de valider et signer les livrets des élèves.

## **CHAPITRE V**

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

- 10.** Le ministre de l'Éducation est chargé de l'application de la présente loi.
- 11.** Le ministre doit, au plus tard un an après l'entrée en vigueur de la présente loi, puis tous les deux ans, présenter un rapport au gouvernement sur la mise en œuvre de cette loi et sur l'opportunité de la modifier.
- 12.** Un budget particulier sera attribué pour l'embauche de personnel qualifié et l'aménagement des infrastructures aquatiques.
- 13.** La présente loi entre en vigueur le 9 mai 2025.

# **ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**

---

## **LE PARLEMENT ÉCOLIER 2025**

Première session

27<sup>e</sup> législature

### **PROJET DE LOI N°4**

Loi sur l'étiquetage des produits alimentaires transformés

**Présenté à l'Assemblée nationale par :**

**Nom des député(e)s : Naman Duggavathi et Maria Tayeh**

**Nom de l'école : Émile Nelligan**

**Nom de la circonscription électorale où se trouve l'école : Nelligan**

**Enseignant(e) ou responsable : Claire Lajoie**

**QUÉBEC**

## **NOTES EXPLICATIVES**

Ce projet de loi vise à encadrer l'étiquetage des produits alimentaires transformés afin d'informer adéquatement les consommateurs et leur permettre ainsi de faire des choix éclairés.

À cette fin, le projet de loi prévoit, entre autres, l'inclusion de l'indice Nutri-Score sur l'emballage des produits afin d'indiquer leur valeur nutritive. Il exige aussi l'inscription de la liste des ingrédients et la mention des éléments susceptibles de faire l'objet de contraintes alimentaires pour des raisons de santé. En particulier, le projet de loi prévoit que les principaux allergènes doivent être signalés par un symbole universel facilement identifiable.

Le projet de loi prescrit l'inscription de la date de péremption de façon uniforme. Il prévoit aussi la mention de l'origine des principaux ingrédients ainsi que du lieu de fabrication des produits. De plus, un code QR permettant d'accéder à des informations supplémentaires sur le produit doit figurer sur l'emballage.

Le projet de loi prévoit également des dispositions financières pour soutenir les manufacturiers québécois dans l'implantation des nouvelles exigences d'étiquetage.

Enfin, le projet de loi contient des dispositions concernant le suivi de son application.

## **Projet de loi n<sup>o</sup> 4**

# **LOI SUR L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMÉS**

**LE PARLEMENT ÉCOLIER DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **CHAPITRE I**

#### **OBJET**

- 1.** La présente loi a pour objet d'encadrer l'étiquetage des produits alimentaires transformés afin d'informer adéquatement les consommateurs et leur permettre ainsi de faire des choix éclairés.

### **CHAPITRE II**

#### **ÉTIQUETAGE**

- 2.** Le manufacturier de produits alimentaires transformés doit inclure sur l'emballage de chaque produit la liste des ingrédients ainsi que l'indice français Nutri-Score permettant de connaître facilement et rapidement la valeur nutritive.
- 3.** L'étiquetage doit indiquer les principaux éléments faisant l'objet de contraintes alimentaires pour des raisons de santé. Un règlement du ministre détermine les éléments à mention obligatoire et la façon de les présenter.
- 4.** La présence des principaux allergènes doit être signalée par un symbole universel facilement identifiable.
- 5.** La date de péremption doit être inscrite sous l'indice Nutri-Score, dans un format uniforme : année (quatre chiffres), mois (en lettres), jour (en chiffres).
- 6.** Le pays d'origine des principaux ingrédients ainsi que le lieu de fabrication des produits doivent être indiqués clairement sur l'emballage.
- 7.** Un code QR permettant d'accéder à des informations supplémentaires sur un produit doit figurer sur l'emballage.

### **CHAPITRE III**

#### **APPLICATION**

- 8.** Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec nomme deux représentants collaborant avec le Country officially engaged in Nutri-score (COEN) afin de maintenir et d'adapter le système selon les besoins en respectant les règles en vigueur au sein de l'organisme.

## **CHAPITRE IV**

### **DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

- 9.** Les frais d'implantation des nouvelles contraintes d'étiquetage sont assumés par le manufacturier.
- 10.** Afin de soutenir les manufacturiers québécois, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation couvre les frais relatifs à l'analyse des produits alimentaires transformés pour leur attribuer une valeur Nutri-Score, pendant une période transitoire de trois ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi.
- 11.** Pour les manufactures québécoises comptant moins de 50 employés, l'aide gouvernementale est prolongée de cinq ans.

## **CHAPITRE V**

### **RAPPORT**

- 12.** Le ministre doit faire un rapport sur la progression de l'application de la présente loi au plus tard un an après son entrée en vigueur.

## **CHAPITRE VI**

### **DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

- 13.** Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est chargé de l'application de la présente loi.
- 14.** Le ministre nomme deux représentants pour assurer la liaison avec les instances responsables du Nutri-Score et pour adapter son application aux réalités québécoises.
- 15.** La présente loi entre en vigueur le 9 mai 2025.



# Parlement écolier 2025

## ANNEXE II - Formulaire d'amendement

Projet de loi n° →	1   ou   2   ou   3   ou   4
Prénom et nom du député ou de la députée	
Circonscription attribuée	
École de provenance	

À l'article n°  du projet de loi,

Je suggère d'insérer (ajouter) quelque chose

ou

Je suggère de supprimer (enlever) quelque chose

ou

Je suggère de remplacer (modifier) quelque chose

Ainsi, l'article tel que modifié se lirait maintenant comme suit :


Mettez en évidence la modification en la surlignant ou en l'écrivant d'une autre couleur.  
Dans le cas d'une suppression, mettez un astérisque à l'endroit du passage supprimé.



## ANNEXE III – Formulaire de réclamation des frais de voyage 2025

Aucune pièce justificative n'est requise.

### Section A : Identification du réclamant des frais de voyage

Nom du réclamant :					
Adresse courriel du réclamant :					
Nom de l'école :					
Adresse de l'école :					
Centre de service scolaire s'il y a lieu					
Zone de l'école :	1	2	3	4	5

### Section B : Informations bancaires

Le paiement de remboursement doit être fait **au nom d'une personne**

OU

Le paiement de remboursement doit être fait **au nom de l'école**

Si le remboursement doit être fait <b>au nom d'une personne</b> , indiquer son <b>numéro d'assurance sociale</b> :		
Institution bancaire		
Numéro de transit	Numéro d'institution	Numéro de compte

### Section C : Identification des personnes pour qui la réclamation est effectuée

	Prénom	Nom
Accompagnateur Accompagnatrice		
Élève 1		
Élève 2		
Élève 3 (le cas échéant)		
Élève 4 (le cas échéant)		

## Section D : Calcul

Selon la zone dans laquelle se trouve l'école, vous avez droit à l'indemnité suivante multipliée par le nombre de personnes (accompagnateur + élèves)

• Zone 1	Moins de 100 km	0 \$
• Zone 2	de 101 à 200 km	82 \$
• Zone 3	de 201 à 400 km	123 \$
• Zone 4	de 401 à 600 km	183 \$
• Zone 5 (avion)	Plus de 601 km	1 000 \$

Nombre de personnes	Indemnité	Montant réclamé

Signature de la personne qui fait cette demande de réclamation : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Une fois le formulaire de réclamation complété, envoyez ce dernier par courriel à l'adresse suivante :  
[FacturationDC@assnat.qc.ca](mailto:FacturationDC@assnat.qc.ca)



**Assemblée nationale du Québec**  
Division de la reprographie et de l'imprimerie  
Avril 2026





## Parlement écolier

DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA MISSION ÉDUCATIVE  
Assemblée nationale  
Édifice Jean-Antoine-Panet  
1020, rue des Parlementaires, 7<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-1992  
Sans frais : 1 866 DÉPUTÉS (337-8837)  
[parlement.ecolier@assnat.qc.ca](mailto:parlement.ecolier@assnat.qc.ca)

Suivez-nous :

Pour plus d'information

[paricilademocratie.com](http://paricilademocratie.com)